

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-01

Avis de la commune de Saint-Yrieix sur Charente sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC).

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-01

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE SUR L'ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN AIR ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL (SCOT-AEC).

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

La mobilisation des élus du territoire, à travers :

- Le Comités de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement
- Des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux
- Des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux
- Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire

La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail

L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :

- Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile. (cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

Les documents constitutifs du SCOT-AEC

❖ **Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif (adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)**

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de la **ressource en eau, la santé et le bien-être**, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.
- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion :** habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique :** avec une augmentation de la population de **+8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.
- **Une trajectoire Air-Energie-Climat construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone :**
 - La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010
 - La hausse de la séquestration carbone : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050
 - La **réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010

l'augmentation de la production d'énergie renouvelable pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique la poursuite de l'amélioration continue de la qualité de l'air, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques

- **Une trajectoire de sobriété foncière tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette :**

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :

- **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020)
- **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

❖ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire**.

La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- Les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- De nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- Les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- Les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de **l'agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034).

Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer **l'attractivité de GrandAngoulême**, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- Assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;
- Produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;
- Soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédant et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

❖ **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités**

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m² de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs porté par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.

Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un

phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.

- **Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m² de surface de vente.

❖ Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire

A travers le Plan d'actions Air Energie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

016-211609584 20241023 016-211609584 20241023
 Reçu le 23/10/2024
 Publié le 23/10/2024

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

❖ Les annexes du SCOT-AEC

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ADHERE** aux grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme du projet et en conséquence,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme,
 Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.

Le Maire,
 Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
 Le Maire,
 Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-02

***Débat du Projet
d'Aménagement et
Développement Durables
du Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal valant
Plan de Mobilité.***

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Aurélié SESENA avec procuration à Anita VILLARD.
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.
Aurélié RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du **Projet d'Aménagement Stratégique** du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

➤ Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Le Conseil Municipal,

- **FORMULE** le débat figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**Débat de la commune de Saint-Yrieix sur Charente
sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité.**

Annexe à la délibération n°2024-10-02

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour affirmer qu'il faut être attentif aux plans de mobilité. S'il ne nie pas l'intérêt de revoir et d'améliorer ces plans, il souhaite que cela se fasse sans idéologie et dogmatisme. Il rappelle que près de 90 % des ménages de l'agglomération possèdent un véhicule et que 85 % de ceux qui travaillent dans l'agglomération habite aussi dans l'agglomération. Le fait de proposer une substitution à la voiture aux ménages de l'agglomération est une noble volonté mais il appelle à ce que cette dernière ne soit pas déconnectée de la réalité. Il estime que compte tenu des coûts que cela représente, les ménages, aujourd'hui, ont des véhicules par nécessité.

Sur la réduction des surfaces commerciales, il est d'accord avec les points mis en avant dans ces documents mais il estime que le pouvoir revient au final à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), que cette dernière est composée d'élus qui peuvent subir une certaine pression. S'agissant de la réduction des surfaces commerciales, il estime qu'il suffit de se promener dans les zones des Montagnes à Champniers le week-end pour se faire une idée.

Monsieur Patrick ROUX répond que le PLUi peut être une arme efficace pour restreindre l'extension de ces surfaces commerciales. Il admet que dans les zones comme celles des Montagnes, il va être difficile d'intervenir. Par contre dans les cœurs de ville, au sein de l'enveloppe urbaine, ce nouveau PLUi porte des dispositions à même de remplir cet objectif. Autant il amène certains assouplissements notamment sur des points liés aux fenêtres, portes et autres barrières, autant il peut être contraignant et semble aller dans le bon sens dans l'utilisation et l'aménagement de l'espace.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ reconnaît que le PLUi peut être une arme redoutable s'agissant de l'implantation de certaines activités dans certains espaces. Il craint que cela soit aussi une arme redoutable pour « emmerder » les gens.

Monsieur Patrick ROUX rappelle que ce n'est pas le but initial d'un tel document. Mais il faut aussi voir qu'un certain nombre de choses ne sont aujourd'hui plus possible et qu'il faut poser un cadre réglementaire. Ainsi, s'il est préconisé pour les maisons d'habitation des ouvertures ou des huisseries claires, ce n'est pas pour embêter les amateurs d'huissieries anthracites, mais ces dernières, au soleil, sont de formidables conducteurs de chaleur ce qui, en période estivale, est compliqué. Et c'est le même raisonnement pour les parcelles pleines de surfaces goudronnées qui emmagasinent la chaleur.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ approuve mais il estime nécessaire de trouver un équilibre entre imposer et inciter et il qu'il est important de ne pas embêter les gens.

Monsieur Patrick ROUX intervient pour préciser qu'au niveau du zonage et des Opération Programmée d'Aménagement (OAP), un gros travail a été réalisé avec les services de l'agglomération. Ces dernières ont toutes été revues. Le fait que la commune relève de la loi SRU permet de sauvegarder ces OAP et de se soustraire à cette limitation d'urbanisation d'un hectare qui est posée pour les communes hors SRU. Le passage en revue de ces OAP a permis toutefois d'en supprimer certaines qui pour diverses raisons (topologiques, géographiques, patrimoniales...) ne se réaliseront jamais. D'autres ont pu être ajustées à la réalité du terrain et des situations. Le résultat, pour Saint-Yrieix, est intéressant et a le mérite de la cohérence. Et ce résultat permet à la fois de protéger des zones où une augmentation de la densité ne serait pas opportune (exemple de Vénat) et de répondre à nos obligations de production au titre de la loi SRU.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ revient sur la limite de densification d'un hectare par commune.

Monsieur Patrick ROUX en précise les contours et indique qu'il s'agit d'espace, aujourd'hui non urbanisé (naturel ou agricole par exemple). La densification des zones urbaines est permise voire encouragée.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande si cela s'applique aux dents creuses ce à quoi Monsieur Roux répond que ce sont surtout ces zones qui sont concernées.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ estime qu'il convient là encore de travailler à un équilibre. Densifier est peut-être pertinent mais il ne faut pas non plus tomber dans la surdensification. Monsieur ROUX confirme qu'il convient d'avoir une position d'équilibre. Les zones urbanisées, non occupées, sont de vrais potentiels pour créer de l'habitat surtout si l'on considère la rénovation d'habitat vétuste. Le PLUi met en œuvre d'intéressants outils pour permettre la mobilisation de ces fonciers inoccupés ou vétustes.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur la communication auprès des citoyens, sur les délais de vote du futur PLUi et du moment où celui-ci sera effectivement applicable.

Monsieur Patrick ROUX répond que l'objectif est un vote en janvier 2026 et son entrée en vigueur intervient après l'accomplissement de certaines modalités administratives.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel document n'est pas à l'abri de recours divers et variés. Lors du dernier PLUi, l'agglomération avait dû faire face à près de 600 réclamations, qui ne sont certes pas des recours, mais cela montre la sensibilité d'un tel document. D'autant que sur ce nouveau PLUi, on sort du cadre urbanisé des 16 communes historiques et on vient réglementer dans des zones plutôt rurales. Dans l'ancien PLUi, les zones urbanisables avaient été divisées par 4. Le plus gros et le plus contraignant du travail avait été fait à l'époque. Dans les communes qui nous ont rejoint ensuite, ce n'est pas le cas. Ces communes vivent une vraie révolution culturelle avec ce PLUi. Et c'est vrai, pour les surfaces urbanisables, mais aussi pour des questions de mobilité. Aujourd'hui, 21 communes de la communauté d'agglomération ne disposent pas de lignes régulières de transport collectif. La question des déplacements « domicile - travail » dans ces communes est un enjeu qu'il soit environnemental ou économique. La mise en place de service de transport à la demande est une première réponse mais elle est loin d'être suffisante. Le PLUi aborde ces questions et doit composer avec des zones urbanisées ou globalement on tente de densifier et des zones plus préservées où l'on restreint l'étalement urbain. Le PLUi a pour fonction de mettre tout cela en musique.

Avant de clore le débat, Monsieur Patrick ROUX souhaiterait saluer l'énorme travail réalisé par les services de l'agglomération ainsi que par les bureaux d'étude qui ont accompagnés les élus durant cet important travail. Ils ont permis que les importants débats qui ont conduits à ce document aient été compréhensibles et éclairants.

Monsieur le Maire clôt le débat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-03

***Place des Rochers – Rue
des Arcades : Bail à
construction Logélia –
Engagement de
renouveler les baux
commerciaux à l'issue du
bail à construction.***

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-03

PLACE DES ROCHERS - RUE DES ARCADES : BAIL A CONSTRUCTION LOGELIA - ENGAGEMENT DE RENOUELER LES BAUX COMMERCIAUX A L'ISSUE DU BAIL A CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix sur Charente, dans sa délibération du 16 décembre 1999, a consenti un bail à construction d'une durée de 55 ans à Logélia pour permettre l'édification de plusieurs logements et de 5 commerces sur les parcelles cadastrées section BP n° 413, 521, 522, 524, 527, 528 (CF. la copie de cette délibération en PJ). Ces locaux sont situés rue des arcades, à proximité de la place des rochers.

Il convient de préciser que :

- Les parcelles BP n°522 et n°524 ont été réunies en une seule parcelle désormais cadastrée section BP n° 532 et que les autres parcelles n'ont pas changé de numéro.
- Les 5 commerces sont situés sur les parcelles cadastrées section BP n°521 et n°532 (CF. le plan cadastral ci-joint).

Le bail à construction a été établi par acte administratif en date du 4 février 2002 et a été publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530 (CF. copie de ce bail en PJ).

En page 8 dudit acte, il a été stipulé que le preneur pourrait louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du bail à construction et qu'en conséquence, à l'expiration dudit bail à construction par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendraient fin de plein droit.

Au regard de ces dispositions, Logélia rencontre des difficultés pour conclure des baux commerciaux avec des commerçants qui s'inquiètent légitimement du devenir de ces actes quand les locaux en question intégreront le patrimoine communal.

Dans le but d'assurer la sécurité juridique de ces baux commerciaux conclus par Logélia, et ainsi de favoriser l'occupation de ces locaux commerciaux, il est proposé que la commune prenne l'engagement de renouveler les baux commerciaux consentis par Logélia, lesquels seraient en cours à l'arrivée du terme du bail à construction établi par acte administratif en date du 4 février 2002, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530, ou à défaut de verser une indemnité d'éviction aux locataires évincés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_PAT_20241003-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

➤ **ACCEPTE** que la commune prenne l'engagement de renouveler les baux commerciaux consentis par Logélia, lesquels seraient en cours à l'arrivée du terme du bail à construction établi par acte administratif en date du 4 février 2002, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1530, ou à défaut de verser une indemnité d'éviction aux locataires évincés.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



016-211603584-20241015-D_PAT_20241003-DE

Recu le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

N° 3265

Direction générale des impôts

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

02 D N° 2466

Date : 13/03/2002

Volume : 2002 P N° 1530

Taxes

enregistré

DROITS : Néant

Salaires

Montants : 198,00 EUR

Différé

Droits : Néant

15€ + 183€

(ICF)

PUBLICATION

Bail à construction du 04.02.2002.
EVAL: 1.200.000F soit 182.938,82 €

**BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT YRIEIX (CHARENTE) ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM
DE LA CHARENTE**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur DOLIMONT Denis, agissant en qualité de maire de la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE) numéro SIRET 21160358400015, pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 DECEMBRE 1999, dont une copie demeure ci-annexée,

d'une part,

ET :

Monsieur MIGNÉ Abel, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Office Public d'HLM de la CHARENTE, établissement publié créé par décret pris en conseil d'Etat le 14 août 1923, numéro SIRET 27160001700013, dont le siège est à ANGOULEME, 10 Impasse d'Austerlitz, agissant es-qualités, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 NOVEMBRE 1999, dont une copie demeure également ci-annexée,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

.../...

St. Yrieix (358) 13 Ru.
DA + Mod 1

BAIL

Par ces présentes, Monsieur DOLIMONT Denis, maire de la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE), es-qualités, donne à bail à construction, dans les termes de la loi numéro 64.1247 du 16 décembre 1964 du décret d'application numéro 64.1323 du 24 décembre 1964 et de tous textes pouvant intervenir ultérieurement en la matière, à Monsieur MIGNÉ Abel, Président du Conseil d'Administration de l'Office Public d'HLM de la Charente, es-qualités, ci-après désigné par l'expression « *Le Preneur* » qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE), des parcelles de terrains situées :

- **Place de Rochers cadastrées :**
 - ↪ section BP numéro 521.de 787 mètres carrés
 - ↪ numéro 522.de 866 mètres carrés
 - ↪ numéro 524 de 540 mètres carrés
- **Impasse de la Pudille lieu-dit « l'Epineuil » cadastrées :**
 - ↪ section BP numéro 413 de 686 mètres carrés
- **Rue de l'Epineuil lieu-dit « l'Epineuil » cadastrées :**
 - ↪ section BP numéro 527.de 3 600 mètres carrés
 - ↪ numéro 528.de 5 513 mètres carrés

Etant précisé ici :

- que les numéros 521 et 522 section BP présentement cédés à l'Office Public d'HLM proviennent de la division faite par Monsieur FALGUEIRETTES géomètre (DA N° 1982 D du 7 avril 2000) du N° 369 de 7277 mètres carrés, qui a donné après division outre les numéros 521 et 522, objet du présent bail, le numéro 523 de 5625 mètres carrés restant appartenir à la commune de SAINT YRIEIX
- que le numéro 524 section BP présentement cédé à l'Office Public d'HLM provient de la division faite par Monsieur FALGUEIRETTES, géomètre, (DA N° 1982 D du 7 avril 2000) du numéro 520 de 1545 mètres carrés qui donné après division outre le numéro 524 de 540 mètres carrés objet du présent bail les numéros 525 de 356 mètres carrés et 526 de 649 mètres carrés restant appartenir à la commune

BP 369 { 521.
522
523.

BP 520 { 524
525
526.

BP 516 { 527.
528
529.

BP 185.
u

- que les numéros 527 et 528 section BP présentement cédés à l'Office Public d'HLM proviennent de la division faite par Monsieur FALGUEIRETTES, géomètre (DA 1977N du 7 avril 2000) du numéro 516 de 13930 mètres carrés qui a donné après division outre les numéros 527 de 3600 mètres carrés et 528 de 5513 mètres carrés objet du présent bail, le numéro 529 de 4854 mètres carrés restant appartenir à la commune.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle cadastrée section BP 369 (anciennement parcelles BP 112 et 185) provient :

- d'une acquisition suivant acte de Maître GUERIN-BOUTAUD, notaire à ANGOULEME, du 27 décembre 1961, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME, le 16 janvier 1962, volume 3326, N° 37
- d'une acquisition suivant acte de Maître GUERIN-BOUTAUD, Notaire à ANGOULEME, du 28 janvier 1965 publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME, le 19 février 1965, volume 3857, N° 37.

étant précisé ici, pour information, que suivant autorisation de lotir du Préfet de la Charente publiée audit bureau le 22 septembre 1975, volume 955, N° 2, et d'un procès-verbal de cadastre en date du 28 janvier 1977 publié le 4 février 1977, volume 1210 N° 12, les parcelles BP 112 et 185 sont devenues la parcelle cadastrée section BP N° 280.

Aux termes d'un procès verbal de cadastre en date du 12 mars 1986, publié le 12 mars 1986, volume 2832 N° 24, la parcelle cadastrée section BP N° 293 est devenue les parcelles BP 368 et 369.

- la parcelle BP 520 est une extraction du domaine public et provient d'un procès-verbal en date du 5 septembre 2000 publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME, 1^{er} Bureau, le 5 septembre 2000 - Vol. 2000 P N° 4915/
- la parcelle BP 413 provient d'un acte de vente entre les consorts MARQUAIS, MARCHADIER, GOGUE, BACAL et la commune de SAINT YRIEIX (CHARENTE), acte établi par Maître REITH-COUSTENOBLE, notaire soussigné, le 23 et 27 mars et 4 avril 2001, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME le 3 mai 2001, Vol. 2001 P N° 2596 ;

✕ la parcelle cadastrée BP 516 (anciennement parcelles cadastrées section BP N° 446, 447, 9, 10 et 11) provient :

- + d'un acte d'échange de Maître GUERIN-BOUTAUD, notaire à ANGOULEME, du 19 novembre 1993, publié au 1^{ER} Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME LE 13 décembre 1993, Vol. 1993P, N° 6407 (pour le N° 446)
- + d'un acte d'acquisition de Maître LAFOND, notaire à ANGOULEME du 7 février 1995, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME le 22 février 1995, Vol. 1995P, numéro 1077 (pour les numéros 447, 9 et 10)
- + d'un acte d'acquisition de Maître LAFOND, notaire à ANGOULEME du 3 avril 1995, publié au 1^{er} bureau des hypothèques d'ANGOULEME, le 7 avril 1995, volume 1995P numéro-1903 (pour le numéro 11).

Il est précisé ici que ces 5 parcelles ont fait l'objet d'un regroupement pour devenir la parcelle BP numéro 516, suivant procès verbal de cadastre en date du 14 AOUT 2000, publié audit bureau des Hypothèques le 16 AOUT 2000, Vol. 2000P N° 4549.

ETAT DU TERRAIN – URBANISME – SERVITUDES

Le preneur prendra le terrain loué dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre le Bailleur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, des vices mêmes cachés, comme aussi sans garantie d'erreur dans la désignation ou dans la superficie du terrain, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

Il en fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever le terrain loué, résultant des plans d'urbanisme et des prescriptions d'ordre réglementaire, s'appliquant à la commune de SAINT YRIEIX.

Le Preneur fera son affaire personnelle des servitudes de toute nature pouvant grever le terrain loué, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe.

A cet égard, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, le terrain loué n'est grevé d'aucune servitude.

SITUATION LOCATIVE

Le Bailleur déclare que le terrain présentement donné à bail à construction est libre de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de 55 ans, à compter du 7 FEVRIER 2002 et qui devra se terminer le 6 FEVRIER 2057.

En aucun cas, le présent bail à construction ne pourra être prorogé par tacite reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail à construction est consenti et accepté sous les conditions de droit et pareille matière et sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter, savoir :

CONSTRUCTION :

Le Preneur s'oblige à édifier ou faire édifier à ces frais, la construction de logements conformes aux plans et aux devis descriptifs établis par Messieurs BEFFRE et MOLINES, architectes, qui seront demeurés annexés aux présentes, après avoir été signés et paraphés par les parties.

Il pourra être apporté au projet de construction avec l'accord écrit du Bailleur, toutes modifications d'exécution ou de détail qui seraient imposées pour l'octroi des autorisations administratives nécessaires.

Le Preneur s'oblige à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement, ainsi que des éléments d'infrastructures ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et d'une manière générale, à l'habitabilité des constructions projetées.

Ces constructions devront être édifiées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention du permis de construire et il se soumettra à toutes les obligations qui lui seraient imposées pour cette obtention ou en conséquence de cette obtention.

Le Preneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit, aux propriétés voisines, particulièrement en ce qui concerne les travaux de terrassement et des fondations.

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Le Preneur s'oblige à commencer les travaux avant la première quinzaine de MARS 2001 et à les mener de telle manière que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés au mois d'AVRIL 2003.

Au cas où le Preneur n'aurait pas achevé les travaux dans les délais précités, il sera redevable envers le Bailleur d'une indemnité forfaitaire, fixé à UN FRANC par jour jusqu'à complet achèvement des constructions, et payable fin de chaque semaine. Le versement de cette indemnité ne fera pas obstacle au droit du Bailleur d'exiger l'exécution des conditions du bail ou de poursuivre sa résiliation.

Le délai ainsi fixé est basé sur les possibilités normales d'approvisionnement et de main d'œuvre.

Les travaux seront poursuivis de façon continue et sans interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, tels que grèves ou intempéries pouvant nuire à la bonne exécution ou compromettre la solidité des ouvrages.

En cas de force majeure définie comme il vient d'être dit, l'époque prévue pour l'achèvement serait retardée d'un égal à celui pendant lequel les travaux seraient interrompus.

Les constructions devront être édifiées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

Le Preneur devra prendre toutes dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble aux propriétés voisines, notamment en ce qui concerne les travaux de terrassement et de fondations.

DETERMINATION DE L'ACHEVEMENT :

L'obligation d'achever les travaux dans les délais indiqués ci-dessus, comporte, pour le Preneur, celle d'obtenir le moment venu, la décharge délivrée lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, en vue d'obtenir le certificat de conformité, conformément aux articles :

- L 460-1
- L 460-2 du code de l'urbanisme (partie législative)
- R 460-1 à R 460-6 de la partie réglementaire
- A 460-1 à A 460-2 du même code.

Mais nonobstant la date à laquelle ledit récépissé de la déclaration d'achèvement aura été délivré, il est expressément convenu entre Bailleur et Preneur que l'opération de construction projetée, ne sera réputée achevée que lorsqu'auront été exécutés, les ouvrages et que seront installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l'immeuble à construire. Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions ne seront pas pris en considération lorsqu'ils n'auront pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendront pas les ouvrages ou élément ci-dessus visés impropres à leur utilisation.

La constatation de l'achèvement par le Bailleur et le Preneur, ou à défaut d'accord, par une tierce personne choisie d'un commun accord entre eux ou, en cas de difficulté sur ce choix, désignée par le Président du tribunal de grande instance d'ANGOULEME, sur la seule requête de la partie la plus diligente, n'emportera par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions, ni renonciation au droit du bailleur d'exiger cette conformité.

DETERMINATION DE LA CONFORMITE :

Le Preneur s'oblige à faire toute diligence pour obtenir dans les plus brefs délais, le certificat de conformité prévu par la réglementation relative au permis de construire. Il s'oblige également à notifier ce certificat au Bailleur.

Le Preneur, ayant seul la qualité de maître de l'ouvrage, restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception d'abord provisoire, puis définitive, des constructions projetées.

Pour vérifier la conformité des constructions prévues au présent bail à construction, avec les plans et devis qui déterminent les conditions techniques dans lesquelles l'immeuble doit être réalisé, le Bailleur disposera d'un délai de 6 mois à compter de la constatation de l'achèvement de l'immeuble dans les conditions ci-dessus exposées sans toutefois que ce délai puisse excéder 3 mois à compter de la notification qui lui aurait été faite par le Preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la délivrance du certificat de conformité.

Au cours de ce délai, le Bailleur pourra notifier au Preneur, par lettre recommandée, les défauts de conformité qu'il aura constatés. Cette notification conservera, au profit du Bailleur, tous recours et actions contre le Preneur. Par contre, une fois expiré le délai ci-dessus prévu, le Bailleur ne pourra plus élever de nouvelles contestations relatives à la conformité.

PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS EDIFIEES PAR LE PRENEUR PENDANT LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION :

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le Preneur resteront sa propriété ou celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent bail à construction.

CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS :

Le Preneur pourra, conformément à la loi, grever le terrain loué des servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues ; toutes autres servitudes ne pourront être conférées sans le consentement du Bailleur.

Ce dernier donne tous pouvoirs au Preneur à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de vue et droits de passage nécessaires à la réalisation des mêmes constructions. Ces pouvoirs, stipulés irrévocables, en raison de l'intérêt commun du Bailleur et du Preneur, expireront à la date de la délivrance du certificat de conformité des constructions, le Preneur devant, dans un délai de TROIS MOIS rendre compte au Bailleur conformément à l'article 1993 du Code Civil.

Les sommes qui pourraient être payées à des tiers, au titre de ces acquisitions et en exécution des conventions passées par le Preneur seront supportées exclusivement par ce dernier, qui s'y oblige expressément.

Le Preneur pourra également grever son droit au présent bail à construction et les constructions qu'il aura édifiées de privilèges ou d'hypothèques.

A l'expiration du bail à construction par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes (autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la construction desquelles le Bailleur aurait consenti), ainsi que les privilèges ou hypothèques conférés par le Preneur ou ses ayants cause, s'éteindront de plein droit.

Toutefois, si le bail prend fin par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges ou hypothèques inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation, ou avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS :

Le Preneur devra, pendant tout le cours du bail à construction, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectués à ses frais et sous la responsabilité, les réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Il devra notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, tous travaux de ravalement prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le délai imparti ; en cas de retard dans l'exécution de ces travaux, il supporterait seul toutes amendes et pénalités de manière que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Le Bailleur aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire, une fois par an, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation ou de ravalement.

Le Preneur répondra de l'incendie des constructions édifiées qu'elle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, le Preneur sera tenue de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites.

LOCATIONS :

Le Preneur pourra louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En conséquence, à l'expiration du bail par l'arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le Preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

CONTRIBUTIONS :

Le Preneur acquittera pendant toute la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels l'immeuble loué et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, seront à la charge du Bailleur.

ASSURANCES :

Dès le début des travaux des constructions qu'il se propose d'édifier, le Preneur sera tenu de les assurer et de les maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux et autres risques par une ou des compagnies notoirement solvables de manière à permettre la reconstruction à l'identique ou encore la reconstruction des parties détruites. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils.

Il justifiera de ces assurances et de l'acquit exact des primes à toute demande du Bailleur. Ce dernier aura le droit de substituer au Preneur pour le paiement des primes d'assurances et la souscription de polices complémentaires si le Preneur ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause. Le Preneur devra rembourser au Bailleur le montant des primes ainsi que tous les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices d'assurances dont il s'agit.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de l'immeuble ou à sa remise en état ou encore à la reconstitution des parties détruites.

Et pour assurer au Bailleur l'exécution par le Preneur des engagements ainsi souscrits, celui-ci délègue et transporte, au profit du bailleur, le montant de toutes les indemnités qui pourraient lui être allouées de ce chef.

Par suite, celles-ci seront versées entre les mains d'un tiers séquestre désigné soit amiablement par les parties, soit par ordonnance du Président du tribunal de grande instance du lieu de la situation de l'immeuble, rendue à la requête de la partie la plus diligente. Cette ordonnance déterminera, en outre, l'étendue et les modalités de la mission du séquestre.

Pour assurer au bailleur l'effet du transport ci-dessus consenti, notification en sera faite aux compagnies d'assurances intéressées.

Si les constructions périssent par cas fortuits ou force majeure, le Preneur ne sera pas obligé de reconstruire le bâtiment à ses frais et la résiliation du bail pourra, à la demande d'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient alors être dues.

Dans ce cas exceptionnel, ou la reconstruction de l'immeuble reste facultative pour le Preneur, l'indemnité allouée sera remise à un tiers séquestre désigné conformément aux précédent paragraphe dans l'attente d'une décision amiable ou judiciaire sur les conditions de la résiliation du bail ou de sa continuation.

RESILIATION :

Le présent bail à construction sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris par le Preneur ou encore de l'une ou l'autre des conditions du bail, un mois après un simple commandement de mise en demeure d'exécuter, demeuré infructueux malgré la déclaration contenue dans ce commandement ou mise en demeure, de l'intention du Bailleur d'user du bénéfice de la présente clause.

Toutefois, dans le cas où le Preneur aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation amiable ou judiciaire du présent bail ne pourrait intervenir à la requête du Bailleur, avant l'expiration d'un délai d'un mois, à compter de la date à laquelle le commandement de la mise en demeure d'exécuter aurait été dénoncé aux titulaires de ces droits réels, sous peine d'inopposabilité à ces derniers et à la condition formelle qu'au cours de cette période d'un mois, lesdits titulaires n'aient pas signifié au Bailleur leur substitution pure et simple dans les obligations du Preneur.

SORT DES CONSTRUCTIONS EN FIN DE BAIL :

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le Preneur et tous aménagements réalisés sur l'immeuble loué ainsi que toutes améliorations de quelque nature que se soit, deviendront de plein droit la propriété du Bailleur sans que cette accession doive être constatée par un acte.

PRIX DU BAIL

Le présent bail à construction est consenti à titre gratuit.

Les parties déclarent es-qualités, que la valeur vénale des parcelles en cause, peut être fixée à :

| | | |
|--|------|-------------------|
| - <i>Impasse de la Pudille lieu-dit « L'Epineuil » :</i> | | |
| 12 X 686 = | | 8 232.00 francs |
| | soit | 1 346.43 Euros |
| - <i>Place des Rochers :</i> | | |
| 120 X 2 193 = | | 263 160.00 francs |
| | soit | 30 971.54 Euros |
| - <i>Rue de l'Epineuil lieu-dit « L'Epineuil » :</i> | | |
| 50 X 9 113 = | | 455 650.00 francs |
| | soit | 69 463.39 Euros |

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
21/C3584-20241015-D_PAT_20241003-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
7 FEV. 2002
BUREAU DE LA COORDINATION
ET DU COURIL R

Il est précisé à titre indicatif, et seulement pour le calcul du salaire du Conservateur, et sans prêter à aucune autre conséquence, que la valeur résiduelle en fin de bail est évaluée à 1 200 000 francs, soit 182 938.82 Euros.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la mairie de SAINT YRIEIX (CHARENTE).

PUBLICITE

Le présent bail à construction sera publié au Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME et sera enregistré gratis et dispensé de timbre.

SAINT YRIEIX, le 4 février 2002

Pour l'Office Public d'HLM
du Département de la CHARENTE

Pour la Commune de
de SAINT YRIEIX,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,

Abel MIGNÉ

D. DOLIMONT

SUIVENT LES ANNEXES CI-APRES.

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

—
SEANCE DU 16 DECEMBRE 1999
—

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 Décembre 1999

Date d'affichage : 10 Décembre 1999

Présents : MM. DOLIMONT, Maire, BOISSINOT, FOUGERE, Mmes CARDINAL, FEUILLADE, JAVELAUD, MM BOUYER, MASSE, MOTARD, BOUCHERON, ROUSSEAU, VAUD, BLANCHON, TERRACHER, CHAPERON, BURAUD, THIBAUD, RABASCO, SAUGNAC.

Arrivée de Monsieur CHAPERON après le vote sur la question n° 1.

Absents avec procuration :

Madame DIAZ avec procuration à Monsieur FOUGERE

Monsieur TALLET avec procuration à Monsieur BOISSINOT

Monsieur RICOCHON avec procuration à Monsieur DOLIMONT

Madame TRIAUD avec procuration à Monsieur BURAUD

Absents excusés :

MM BONNEAU, GARDILLOU, LARROUY, ROUGEMONT, TAMISIER, Mme MARTIN-BADJI

Monsieur BOUCHERON a été nommé secrétaire de séance.

N° 96/99 :

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REGULARISATION D'UN BAIL
A CONSTRUCTION AVEC L'OFFICE PUBLIC HLM DE LA CHARENTE**

Préfecture de la Charente
24 DEC. 1999
Bureau de l'Organisation
Administrative

Références : Articles L 251-1 à 251-9 et R 251-1 à 251-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Afin de permettre à l'Office Public d'HLM d'édifier 28 logements et 5 commerces sur la place des Rochers et 24 logements au lieu-dit « Les Berneries » rue de l'Épineuil, l'ensemble était prévu dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec l'organisme HLM un bail à construction.

Le bail à construction est un bail par lequel le Preneur (Office HLM) s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du Bailleur (Commune), et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Cette durée est comprise entre 18 et 99 ans. Le bail ne peut se prolonger par tacite reconduction.

La durée qui serait proposé pour les logements du centre Ville serait de 55 ans.

A l'expiration de ces cinquante cinq années, la commune devrait récupérer les immeubles construits sur son terrain.

Le projet de bail est actuellement en préparation ; l'ensemble de ses dispositions seront soumises au Conseil Municipal pour accord et autorisation d signature en début d'année.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix et 4 abstentions (MM MOTARD, BLANCHON, BOUYER, Mme FEUILLADE) émet un avis favorable pour que la commune cède à l'Office Public d'HLM les terrains concernés par bail à construction d'une durée de 55 ans.

Pour copie conforme

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

A SAINT YRIEIX, le 22 décembre 1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception à la

Préfecture le 24/12/1999

et de la publication le 22/12/1999

A SAINT YRIEIX le 30/12/1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DE LA CHARENTE
Impasse d'Austerlitz
BP 220
16007 ANGOULÊME CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 1999
Séance ouverte à 14h 30
au Siège de l'Office

PRESENTS :

M. ARNAUD

Président de l'OP HLM CHARENTE
Sénateur de la Charente
Conseiller Général
Maire de BLANZAC

M. BOBE

Administrateur désigné par le Conseil Général
Vice Président du Conseil Général
Maire de Montchaude

M. LAVAUD

Administrateur désigné par le Conseil Général
Conseiller Général

M. MIGNE

Administrateur désigné par le Conseil Général
Conseiller Général

M. COURTEY

Conseiller Municipal de SOYAUX
Administrateur désigné par le Préfet
Conseiller Municipal d'ANGOULEME

M. GRANET

Administrateur désigné par le Préfet
Conseiller Général

M. GRAS

Administrateur désigné par le Préfet
Vice Président Délégué de l'OP HLM CHARENTE

M. LEVEQUE

Administrateur élu par les locataires

Mme BONNEAU

Administrateur élu par les locataires

M. VILLESSOT

Administrateur élu par les locataires

M. LAFLEURIEL

Conseiller Municipal de SOYAUX

EXCUSES :

M. LACAMOIRE

Administrateur désigné par le Conseil Général
Vice Président du Conseil Général
Maire de CHALAIS

Mme BORD

(donne pouvoir à Monsieur LEVEQUE)
Administrateur désigné par le Préfet
Conseillère Municipale de COGNAC

M. CECILLON

Administrateur désigné par les organismes collecteurs

M. GENEVIÈRE

Administrateur désigné par la Caisse d'Allocations
Familiales
(donne pouvoir à Monsieur ARNAUD)

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. TRIPHON

Représentant Madame la Préfet de la Charente

M. EMPRUNCHARD

Représentant Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement

Mme POULARD

Comptable des Offices d'H.L.M.

Mlle DUPUIS

Inspecteur du Trésor

M. BAUSSET

Directeur de l'Office

Présidence de Monsieur Philippe ARNAUD

**ORDRE DU JOUR : SAINT YRIEIX acquisition de terrains place des Rochers
et rue de l'Epineuil**

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 23 AVRIL 1999, il avait procédé à la désignation de l'équipe lauréate au concours d'architecture et d'ingénierie pour 28 logements et 5 commerces Place des Rochers et 24 logements rue de l'Epineuil.

Le terrain concerné pour ces constructions, serait :

- d'une part, la place des Rochers pour laquelle un déclassement de la voie limitrophe est en cours par la commune (emplacement nécessaire pour le projet),
- d'autre part, le terrain de la rue de l'Epineuil pour lequel la commune est en transaction en ce qui concerne l'impasse appartenant à des riverains.

Après négociation, la commune serait disposée à céder ces terrains à l'Office H.L.M. par bail à construction d'une durée de 55 ans.

Monsieur le Président demande au Conseil de délibérer sur ce mode de transaction.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte les conditions de cette acquisition par bail à construction d'une durée de 55 ans, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents utiles à la concrétisation de cette affaire.

Pour copie conforme
POUR LE PRESIDENT,
et par procuration
LE VICE PRESIDENT DELEGUE,
SIGNE : R. LEVEQUE

Le Président du Conseil d'Administration
Signé : Philippe ARNAUD
Sénateur de la Charente

Préfecture de la Charente
29 NOVEMBRE 1999
Bureau de l'Organisation
Administrative

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 29.11.1999
Publié ou notifié le
SIGNE : R. LEVEQUE

DB/CS

N° 7300 (MOD. A)

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret N° 86-455 du 14 mars 1986)

Centre des impôts Foncier
Domaine
Hôtel des Impôts
Rue de la Combe
16800 SOYAUX
tél : 05.45.97.57.00
Fax : 05.45.97.58.61

N° 752/2001/N° 1 V.V.

Enquêteur : Mme BEIX

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Office Public HLM de la Charente
Service Maîtrise d'Ouvrage
2. **Date de la consultation :** Votre lettre du 23 octobre 2001
Affaire suivie par Mlle DOYEN – N° 356
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
Projet d'acquisition de parcelles de terrain à Saint-Yrieix-sur-Charente
4. **Propriétaire présumé :** Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Projet d'acquisition de parcelles cadastrées section BP 521-522 et 524
pour une superficie totale de 21 a 93 ca, rue de l'Union.

Terrain en nature de parking et voie d'accès goudronnés

5a/ Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone du plan COS –
Servitudes – Etat du sous sol – Eléments particuliers de plus value et de moins
value – Voies et réseaux divers

Situation au POS en Zone UCc

6. **Origine de propriété :** /

7. Situation locative : /

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE TOTALE

Compte tenu des éléments de comparaison en possession du service et des caractéristiques propres aux parcelles concernées, la valeur vénale peut être estimée sur la base moyenne de 120 F/M² :

soit à un total de 120 F X 2193 M² = 263 160 F
Arrondi à 260 000 F

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9G-1-1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'UN AN.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

Pièces jointes : /

A SOYAUX, le 16 NOVEMBRE 2001

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation
L'INSPECTEUR,
signé : D. BEIX

DB/CS

N° 7300 (MOD. A)

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
AVIS DU DOMAINE**

(valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret N° 86-455 du 14 mars 1986)

Centre des impôts Foncier
Domaine
Hôtel des Impôts
Rue de la Combe
16800 SOYAUX
tél : 05.45.97.57.00
Fax : 05.45.97.58.61

N° 752/2001/N° 2 V.V.

Enquêteur : Mme BEIX

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Office Public HLM de la Charente
Service Maîtrise d'Ouvrage
2. **Date de la consultation :** Votre lettre du 23 octobre 2001
Affaire suivie par Mlle DOYEN – N° 356
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
Projet d'acquisition par bail à construction de parcelles de terrain à Saint-Yrieix-sur-Charente
4. **Propriétaire présumé :** Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Projet d'acquisition par bail à construction des parcelles de terrain cadastrées section BP 527 et 528 pour une superficie totale de 91 a13 ca, au lieu-dit « l'Epineuil ».
- 5a/ **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone du plan COS – Servitudes – Etat du sous sol – Eléments particuliers de plus value et de moins value – Voies et réseaux divers**

Situation au POS en Zone NA
6. **Origine de propriété :** Acquisition par la commune en 1993 et 1995

7. Situation locative : /

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE TOTALE

Compte tenu des éléments de comparaison en possession du service, la valeur vénale de ces parcelles peut être estimée sur la base moyenne de 50 F/M² :

soit à un total de 50 F X 9113 M² = 455 650 F
Arrondi à 450 000 F

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9G-1-1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'UN AN.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

Pièces jointes : /

A SOYAUX, le 16 NOVEMBRE 2001

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation
L'INSPECTEUR,
signé : D. BEIX

DB/CS

N° 7300 (MOD. A)

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
AVIS DU DOMAINE**

(valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret N° 86-455 du 14 mars 1986)

Centre des impôts Foncier

Domaine

Hôtel des Impôts

Rue de la Combe

16800 SOYAUX

tél : 05.45.97.57.00

Fax : 05.45.97.58.61

N° 661/2001/3 V.V.

Enquêteur : Mme LAGARDE

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Office Public HLM de la Charente
10 Impasse d'Austerlitz
B.P. 220
16007 ANGOULEME CEDEX
 2. **Date de la consultation :** Votre lettre du 12 septembre 2001 – N° 334
Affaire suivie par Mlle DOYEN
 3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
Projet d'acquisition d'un terrain à SAINT YRIEIX
 4. **Propriétaire présumé :** Commune de SAINT YRIEIX
 5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de SAINT-YRIEIX
Terrain en nature de chemin empierré non goudronné, cadastré section BP
413 pour 686 M² - voie en impasse
En fond de parcelle présence d'un pylône supportant une ligne électrique à
haute tension.
- 5a/ **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone du plan COS –
Servitudes – Etat du sous sol – Eléments particuliers de plus value et de moins
value – Voies et réseaux divers**

Situation au POS en Zone UC

6. Origine de propriété : Ancienne

7. Situation locative : /

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE TOTALE

Compte tenu des éléments de comparaison en possession du service et des caractéristiques propres au terrain concerné, la valeur vénale peut être estimée sur la base moyenne de 12 F/M² :

soit 12 F X 686 M² = 8 232 F
Arrondi à 8 200 F

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9G-1-1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'UN AN.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

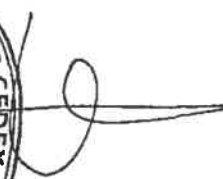
Pièces jointes : /

A SOYAUX, le 12 OCTOBRE 2001

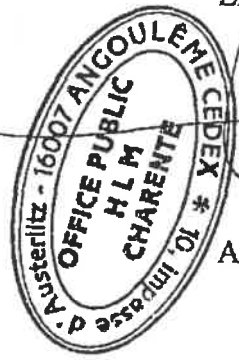
Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation
LE RESPONSABLE DU CENTRE FONCIER,
signé : Francis TERRASSIER+

Je soussigné, Abel MIGNÉ Président de l'Office Public d'HLM du Département de la CHARENTE, certifie exactement collationnées et conformes à l'original, les présentes expéditions et certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom et dénomination, m'a été régulièrement justifiée.

LE PRESIDENT,



A. MIGNÉ



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

—
SEANCE DU 16 DECEMBRE 1999
—

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 Décembre 1999

Date d'affichage : 10 Décembre 1999

Présents : MM. DOLIMONT, Maire, BOISSINOT, FOUGERE, Mmes CARDINAL, FEUILLADE, JAVELAUD, MM BOUYER, MASSE, MOTARD, BOUCHERON, ROUSSEAU, VAUD, BLANCHON, TERRACHER, CHAPERON, BURAUD, THIBAUD, RABASCO, SAUGNAC.

Arrivée de Monsieur CHAPERON après le vote sur la question n° 1.

Absents avec procuration :

Madame DIAZ avec procuration à Monsieur FOUGERE

Monsieur TALLET avec procuration à Monsieur BOISSINOT

Monsieur RICOCHON avec procuration à Monsieur DOLIMONT

Madame TRIAUD avec procuration à Monsieur BURAUD

Absents excusés :

MM BONNEAU, GARDILLOU, LARROUY, ROUGEMONT, TAMISIER, Mme MARTIN-BADJI

Monsieur BOUCHERON a été nommé secrétaire de séance.

N° 96/99 :

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REGULARISATION D'UN BAIL
A CONSTRUCTION AVEC L'OFFICE PUBLIC HLM DE LA CHARENTE**

Préfecture de la Charente
24 DEC. 1999
Bureau de l'Organisation
Administrative

Références : Articles L 251-1 à 251-9 et R 251-1 à 251-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Afin de permettre à l'Office Public d'HLM d'édifier 28 logements et 5 commerces sur la place des Rochers et 24 logements au lieu-dit « Les Berneries » rue de l'Épineuil, l'ensemble était prévu dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec l'organisme HLM un bail à construction.

Le bail à construction est un bail par lequel le Preneur (Office HLM) s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du Bailleur (Commune), et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Cette durée est comprise entre 18 et 99 ans. Le bail ne peut se prolonger par tacite reconduction.

La durée qui serait proposé pour les logements du centre Ville serait de 55 ans.

A l'expiration de ces cinquante cinq années, la commune devrait récupérer les immeubles construits sur son terrain.

Le projet de bail est actuellement en préparation ; l'ensemble de ses dispositions seront soumises au Conseil Municipal pour accord et autorisation d signature en début d'année.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix et 4 abstentions (MM MOTARD, BLANCHON, BOUYER, Mme FEUILLADE) émet un avis favorable pour que la commune cède à l'Office Public d'HLM les terrains concernés par bail à construction d'une durée de 55 ans.

Pour copie conforme

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

A SAINT YRIEIX, le 22 décembre 1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception à la

Préfecture le 24/12/1999

et de la publication le 22/12/1999

A SAINT YRIEIX le 30/12/1999

le maire : signé Denis DOLIMONT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Commune : SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

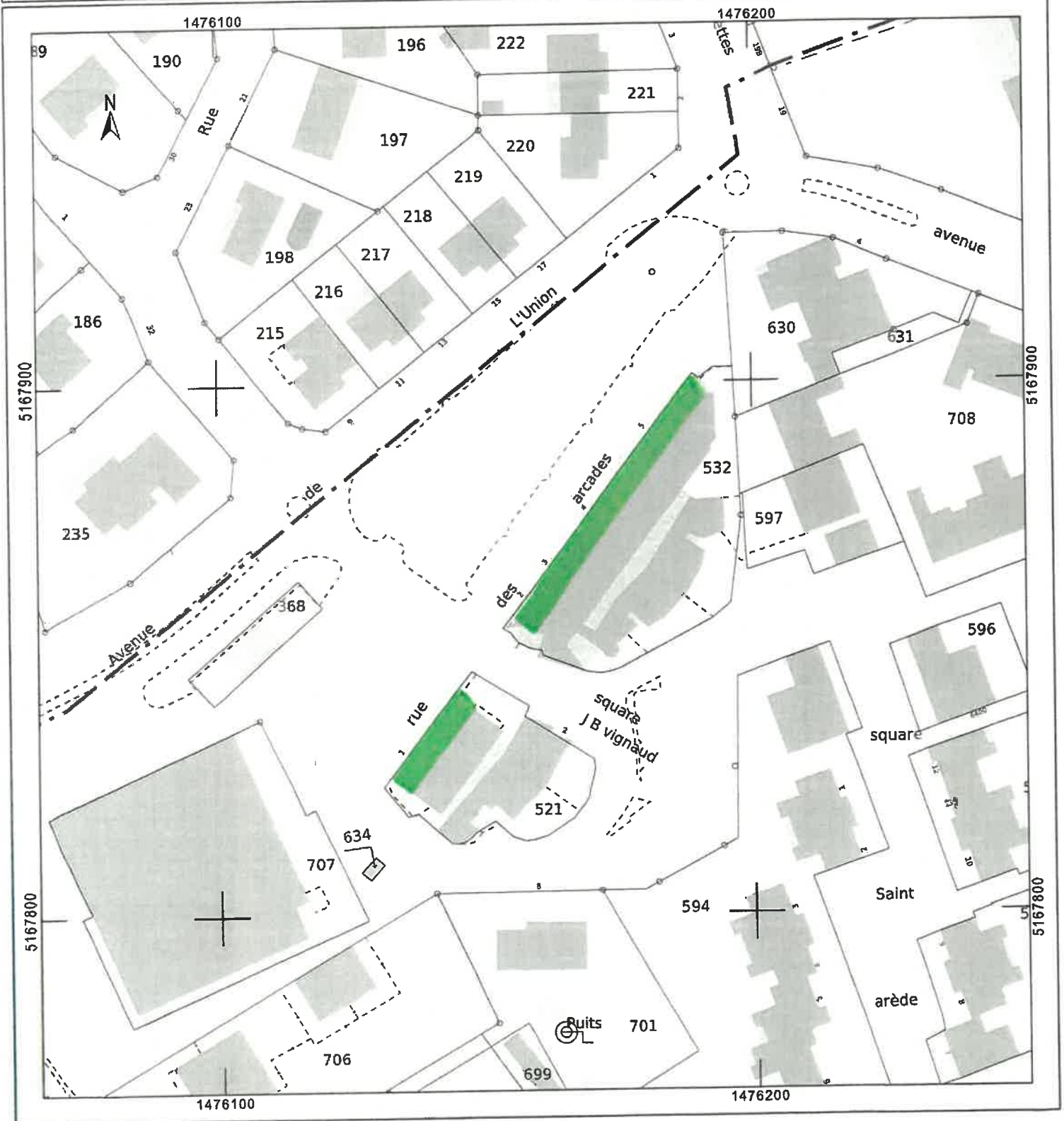
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-04

***Convention pour le
versement d'un fonds de
concours au SDEG 16 –
Rue Jean Monnet – Rue
de Bellevue.***

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.
Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-04

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 - RUE JEAN MONNET - RUE DE BELLEVUE.

Il est prévu des travaux permettant la pose de points lumineux suite à l'aménagement de la rue Jean Monnet.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 11 697,92 € TTC et qui se répartissent comme suit :

- 5 547,14 € au titre des travaux sur le réseau ;
- 4 156,81 € au titre des travaux d'installation d'éclairage public ;
- 44,32 € au titre des travaux de géoréférencement ;
- 1 949,65 au titre de la TVA.

La contribution de la commune a été arrêtée à 6 862,28 €.

La prise en charge du SDEG 16 s'élève à 4 835,64 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 446 « Aménagement rue Jean Monnet ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 6 862,28 € pour les travaux de pose de points lumineux suite à l'aménagement de la rue Jean Monnet.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_FIN_20241004-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



[Handwritten signature]

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE,

- représentée par, (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Rue Jean Monet - rue Bellevue – Dossier n° 2024-AC-0236-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Montant maximum HT des travaux | 9 748,27 euros |
| Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) | 7 311,20 euros |
| Montant maximum de la participation de la Commune | 6 862,28 euros |
| Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16 | 6 862,28 euros |

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le (*)

Le Maire

..... (*)



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter



Angoulême, le 12 septembre 2024

ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 11 décembre 2024

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue Jean Monet - rue Bellevue

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AC - 0236 - EP

Observation(s) : Pose de points lumineux (fournie par la commune) suite à l'aménagement

Note :

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

| Eclairage public | Montants |
|--|-----------|
| Annexe A - Travaux sur le réseau | 5 547,14 |
| Annexe B - Travaux d'installation | 4 156,81 |
| Annexe C - Travaux de géoréférencement | 44,32 |
| Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux | 0,00 |
| Montant total HT | 9 748,27 |
| TVA 20,00% | 1 949,65 |
| Total général TTC en € | 11 697,92 |

| FINANCEMENT DES TRAVAUX | Montants |
|--|-----------------|
| Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT) | 1 386,79 |
| Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT) | 1 454,88 |
| Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT) | 44,32 |
| Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT) | 0,00 |
| TVA récupérée par le SDEG 16 (100%) | 1 949,65 |
| FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16 | 4 835,64 |
| CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE | 6 862,28 |

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le
Le Maire,

- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 11/12/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de
financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-05

**Convention pour le
versement d'un fonds de
concours au SDEG 16 –
Lotissement « Les allées
de Bardines ».**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.
Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-05

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 - LOTISSEMENT
« LES ALLEES DE BARDINES ».**

Il est prévu des travaux permettant le raccordement du lotissement « Les allées de Bardines » sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 1 178,58 € TTC.

La contribution de la commune a été arrêtée à 982,15 € répartie comme suit :

- 976,49 € au titre des travaux d'installation d'éclairage public ;
- 5,66 € au titre des travaux de géoréférencement.

La prise en charge du SDEG 16 s'élève à 196,43 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 557 « Eclairage SDEG 2024 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 982,15 € pour les travaux permettant le raccordement du lotissement « Les Allées de Bardines » sur le réseau d'éclairage public.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_FIN_20241005-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Entre les soussignés :

La Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE,

- représentée par, (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du (*), du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Lotissement Allées de Bardines – Dossier n° 2022-AC-0108-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Montant maximum HT des travaux | 982,15 euros |
| Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) | 736,61 euros |
| Montant maximum de la participation de la Commune | 982,15 euros |
| Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16 | 982,15 euros |

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le (*)

Le Maire

..... (*)



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter



Angoulême, le 4 septembre 2024

ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 03 décembre 2024

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Lotissement Allées de Bardines

Dossier SDEG 16 n° : 2022 - AC - 0108 - EP

Observation(s) : Raccordement du lotissement "Les Allée de Bardine" sur le réseau d'éclairage public

Note :

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

| Eclairage public | Montants |
|--|----------|
| Annexe A - Travaux sur le réseau | 0,00 |
| Annexe B - Travaux d'installation | 976,49 |
| Annexe C - Travaux de géoréférencement | 5,66 |
| Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux | 0,00 |
| Montant total HT | 982,15 |
| TVA 20,00% | 196,43 |
| Total général TTC en € | 1 178,58 |

| FINANCEMENT DES TRAVAUX | Montants |
|---|---------------|
| Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT) | 0,00 |
| Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (0% du montant HT) | 0,00 |
| Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT) | 0,00 |
| Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT) | 0,00 |
| TVA récupérée par le SDEG 16 (100%) | 196,43 |
| FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16 | 196,43 |
| CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE | 982,15 |

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le
Le Maire,

- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 03/12/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de
financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-06

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (Contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement des articles L.332.24 à L.332.26 du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} novembre 2024.

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.
Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DÉLACROIX.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-06

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024.

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin de mener à bien des projets importants et transversaux pour le développement de la commune, la collectivité souhaite créer un poste de « Chargé de mission Politiques structurantes », à temps complet.

Il exercera les missions principales suivantes :

- **Suivre et coordonner les opérations liées au projet de « nouvelle centralité » de la commune de Saint-Yrieix :**
 - Pilotage du projet en partenariat avec les différents services de la ville et l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés concernés ;
 - Animation du partenariat global du projet pour s'assurer du respect des objectifs de la collectivité et de la cohérence de l'ensemble des actions des partenaires ;
 - Organisation de la concertation avec la population dans les différentes étapes du projet ;
 - Recherche et préparation des dossiers de cofinancement.
- **Participer aux démarches visant à développer l'offre de santé, de la prévention et de la sécurité civile au bénéfice de la population :**
 - Coordonner, accompagner et mener des actions visant à conforter une offre médicale de premier recours sur le territoire communal ;
 - Mobilisation et animation d'un réseau des acteurs locaux de la santé ;
 - Développement d'actions de prévention et de promotion de la santé.
- **Impulser et coordonner les actions en faveur du développement durable et de la transition écologique (hors phase de travaux) :**
 - Conseil stratégique et accompagnement des élus en matière de développement durable et de transition écologique ;
 - Assurer une veille technique et réglementaire en matière de développement durable ;
 - Renforcement dans les services municipaux d'une culture du développement durable et de la transition écologique ;
 - Suivi des dossiers spécifiques.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 4 ou 5 dans les domaines de l'aménagement, du développement local ou des sciences politiques, et disposer d'une expérience professionnelle (professionnelle ou stage) lui permettant de maîtriser la conduite de projets complexes.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration et Hélène DE FUISSEAU par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de créer au tableau des emplois un emploi non permanent de « chargé de mission politiques structurantes » à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel en « contrat de projet », sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- **DECIDE** de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- **DECIDE** de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_PER_20241006-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-07

*Rémunération des agents
recenseurs pour le
recensement de la
population et l'enquête
« Familles ».*

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.
Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.
Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.
Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-07

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET L'ENQUETE « FAMILLES ».

Le prochain recensement de la population sur notre commune aura lieu en janvier 2025. Le recensement est réalisé par la commune sous la responsabilité de l'INSEE. A ce recensement, s'ajoutera en 2025, l'enquête « Familles » conduite là aussi par l'INSEE.

Les enquêtes de recensement seront effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune.

Le nombre d'agents recenseurs est fixé en fonction du nombre de districts sur la commune (un district pour environ 300 logements).

La commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion tout au long de l'enquête de recensement et de leur rémunération.

La commune perçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Une dotation complémentaire relative à l'enquête « Familles » sera également versée.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Cette rémunération peut être établie :

- Soit au forfait : montant fixé d'avance.
- Soit au réel : montant en fonction du nombre de questionnaires collectés.
- Soit une combinaison des deux.

Il est proposé le recrutement de 19 agents recenseurs (recrutement externe ou recours à agent communal) sur la base suivante :

- Séance de formation (souvent au nombre de deux) : 40 € bruts par demi-journée
- Tournée de reconnaissance : Forfait de 60 € bruts
- Frais occasionnels : Forfait de 60 € bruts
- Bulletin individuel : 2,05 € bruts par bulletin
- Feuille de logement : 1,40 € bruts par feuille
- Indemnité de fin de mission : 300 € pour l'agent terminant sa mission
- Enquête « Familles » : 1,40 € bruts par enquête

La dépense sera imputée au chapitre 012, compte 64131 (rémunération des agents contractuels).

La dotation de l'Etat sera imputée au compte 7484 (dotation de recensement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_PER_20241007-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le recrutement des agents recenseurs,
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-08

***Participation aux charges
de fonctionnement des
écoles publiques –
Versement à la commune
du Gond-Pontouvre.***

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-08

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT A LA COMMUNE DU GOND-PONTOUVRE.

REFERENCES :

- Articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la ville du Gond-Pontouvre en date du 25/09/2024.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, concernant la commune du Gond-Pontouvre, ce forfait est porté à :

480,52 € x 116,82 = 497,82 €, soit 49,782 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

112,76

Soit une augmentation de 3,60 %
(Forfait de l'année 2022/2023 : 480,52 €)

AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_DOM_20241008-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés au Gond-Pontouvre et pour lesquels il y a eu accord de dérogation, ce sont 2 enfants au total qui sont concernés, soit une somme globale de :

2 enfants x 497,82 € = **995,64 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Salha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **ACCEPTE** de verser dans le cadre du BP 2024 cette somme à la Ville du GOND-PONTOUVRE.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-09

***Désherbage en
bibliothèque.***

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique
BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ,
Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélié SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélié RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-09

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE.

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'une délibération municipale qui établit le sort réservé aux documents concernées : destruction, don ou vente.

- | | |
|----------------------------------|--|
| ⇒ Liste 1 - BD | ⇒ Liste 4 - Romans enfants et jeunesse |
| ⇒ Liste 2 - Documentaires | ⇒ Liste 5 - Albums jeunesse |
| ⇒ Liste 3 - Fictions ado/adultes | ⇒ Liste 6 – Pilon |

Destination des listes :

- 1 à 5 : don au public. (Il sera proposé à l'ALSH de venir avant le public afin de voir si certains ouvrages pour la jeunesse peuvent les intéresser).
- 6 : pilon (ces ouvrages sont ceux dont l'état de dégradation ne leur permet pas d'être donnés au public).

Les documents qui n'auront pas été pris seront envoyés à l'association Recyclivre pour être vendus, conformément à la convention signée. 10 % des ventes seront reversés à l'association arédiennaise que nous avons désignée, « AADYS ».

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

Les listes des documents sont consultables à la médiathèque.

La fonction élimination est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD par procuration, Éric ROUSSEAU par procuration, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_DOM_20241009-DE
Reçu le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Liste 1 – BD

| Titre | Tome N° | Auteur |
|--------------------------------|---------|---------------------|
| A l'ombre de la gloire | | Lapière Denis |
| Abbesses | 2 | Erroc |
| Allergies | | Bretécher Claire |
| Alpha directions | | Harder Jens |
| Amazing | | Café Creed |
| C'est comment qu'on freine ? | | Mardon Grégory |
| Carmen Cru | 5 | Lelong |
| Caroline | 1 | Erroc |
| Casiers judiciaires | 1 | Lefred-Thouron |
| Casiers judiciaires | 2 | Lefred-Thouron |
| Castigo | 1 | Zidrou |
| Cheval de bois, cheval de vent | | Lupano Wilfrid |
| Concrete | 1 | Chadwick Paul |
| Concrete | 2 | Chadwick Paul |
| Coney Island | 3 | Jouvray Olivier |
| Contact | 3 | Stalner Eric |
| Corps de rêves | | Capucine |
| Crâne de bois | 1 | Jouvray Olivier |
| Crochet | 5 | Loisel Régis |
| Destins | 6 | Loisel Régis |
| Eh bien, voilà | 6 | Bédu |
| En route pour la gloire | 1 | Aranega Diego |
| Face cachée | 1 | Runberg Sylvain |
| Face cachée | 2 | Runberg Sylvain |
| Ghost Kid | | Oger Tiburce |
| Histoires cachées | | Luciani Brigitte |
| Hollow City | 2 | Riggs Ransom |
| Invisible | | Bousquet Charlotte |
| Johnny Cash | | Kleist Reinhard |
| Joie de recevoir | | Vuillemin |
| L'apprentissage | 2 | Giardino Vittorio |
| L'art de voler | | Altarriba Antonio |
| L'enfance | 1 | Giardino Vittorio |
| L'été Diabolik | | Smolderen Thierry |
| L'idole des jeunes | 2 | Aranega Diego |
| L'île au poulailler | 2 | Mattiussi Laureline |
| L'île sans sourire | | Fernandez Enrique |
| L'os du gigot | | Jarry Grégory |
| L'île au Poulailler | 1 | Mattiussi Laureline |
| L'ordre des petites orphelines | 2 | Zidrou |
| La capitale | 4 | Blain Christophe |
| La fin du monde | | Wazem Pierre |
| La France a peur de Nic Oumouk | 2 | Larcenet Manu |
| La ligne droite | | Hubert |
| La peau de l'ours | 3 | McDonnell Patrick |
| La rançon du succès | 3 | Aranega Diego |
| La saga de Grimm | | Moreau Jérémie |
| La terre sans mal | | Lepage Emmanuel |

AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_DOM_20241009-DE

Reçu le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

| | | |
|---|----|---------------------|
| La tour du savoir | 1 | Dethan Isabelle |
| La vie d'artiste sans s'emmêler les pinceaux, sur les chemins détournés | | Cestac Florence |
| Le départ | 1 | Jouvray Olivier |
| Le dernier homme | | Mardon Grégory |
| Le marchand d'éponges | | Baudoin Edmond |
| Le monde selon François | 1 | Collin Renaud |
| Le monde selon François | 2 | Collin Renaud |
| Le monde selon François | 3 | Collin Renaud |
| Le Montespan | | Bertrand Philippe |
| Le singe de Hartlepool | | Lupano Wilfrid |
| Le tigre bleu | | Robel Nicolas |
| Le vent des cimes | | Buche |
| Le voyage en Italie | | Cosey |
| Les 7 vies de l'Épervier | | Cothias |
| Les Amériques | 1 | Blain Christophe |
| Les glaces | 2 | Blain Christophe |
| Les longues traversées | | |
| Les mères | | Bretécher Claire |
| Lincoln | 2 | Jouvray Olivier |
| Lincoln | 3 | Jouvray Olivier |
| Lincoln | 4 | Jouvray Olivier |
| Lincoln | 5 | Jouvray Olivier |
| Lincoln | 6 | Jouvray Olivier |
| Lincoln | 7 | Jouvray Olivier |
| Lincoln | 9 | Jouvray Olivier |
| Lisbonne, dernier tour | | Zentner Jorge |
| Louis parmi les spectres | | Britt Fanny |
| Lune d'argent sur providence | 1 | Herenguel Eric |
| Lune d'argent sur Providence | 2 | Hérenghuel Eric |
| Ma mère était une très belle femme | | De Villiers Karlien |
| Maison, sucrée maison | 4 | Binet Christian |
| Mémoire de sable | 2 | Dethan Isabelle |
| Mémoire de sable | 3 | Dethan Isabelle |
| Miss Peregrine et les enfants particuliers | | Riggs Ransom |
| Mon maître, ce héros | 2 | McDonnell Patrick |
| No sex in New York | | Sattouf Riad |
| Olga | 3 | Blain Christophe |
| Opikanoba | 2 | Loisel Régis |
| Peter Pan | 1 | Loisel Régis |
| Peter Pan | 3 | Loisel Régis |
| Peter Pan | 4 | Loisel Régis |
| Pierre et le loup | | Prado Miguelanxo |
| Pinocchio | | Winshluss |
| Piscine Molitor | | Cailleaux Christian |
| Qui a connu le feu | | Bramanti Olivier |
| Redbone | | Staebler Christian |
| Résistances | 2 | Stalner Eric |
| Revoir Paris | 1 | Peeters Benoît |
| Ric Hochet | 24 | Duchateau |

AR Prefecture

016-211603584-20241015-D_DOM_20241009-DE

Reçu le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

Rio Hochet

| | | |
|-----------------------------------|----|----------------------|
| | 54 | Duchateau André-Paul |
| Sentinelles | 1 | Stalner Eric |
| Sylvain et Sylvette | 20 | Pesch Jean-Louis |
| Sylvain et Sylvette | 37 | Pesch Jean-Louis |
| Sylvain et Sylvette | | Pesch Jean-Louis |
| Sylvain et Sylvette | | Pesch Jean-Louis |
| Toute la poussière du chemin | | Martín Jaime |
| Traversée | 4 | Stalner Eric |
| Trois Christs | | Mangin Valérie |
| Trompe la mort | | Clérisse Alexandre |
| Un été sans maman | | Panaccione Grégory |
| Un petit livre oublié sur un banc | 1 | Jim |
| Un petit livre oublié sur un banc | 2 | Jim |
| Une trilogie anglaise | | Floc'h |
| Vous aviez rendez-vous ? | 5 | Bédu |
| Voyages à travers le temps | 3 | Walthéry François |
| Zoo humain | 2 | Jouvray Olivier |

| Titre | Auteur |
|---|--------------------------|
| Marquerite Duras | Adler Laure |
| James Dean | Alexander Paul |
| Millénaire mode d'emploi | Ballard J. G. |
| Voyages au pays des salles obscures | Barrot Olivier |
| Ecrits sur la littérature | Baudelaire Charles |
| Ecrits sur l'art | Baudelaire Charles |
| Une histoire des haines d'écrivains | Boquel Anne |
| La prochaine séance | Bosséno Christian-Marc |
| L'histoire au cinéma | Bourget Jean-Loup |
| Dictionnaire des verbes français | Caput Josette |
| Dictionnaire français-allemand | Clédière Jean |
| Sartre | Cohen-Solal Annie |
| Haïti | Dalembert Louis-Philippe |
| Apologie du livre | Darnton Robert |
| Jules Verne, le rêve du progrès | Dekiss Jean-Paul |
| Monstre | Depardieu Gérard |
| Assemblée nationale | Dequekerfergon J. Michel |
| Jules Verne | Diesbach Ghislain de |
| Questions d'amour | Dumont Virginie |
| Acteurs de séries et feuilletons | Dureau Christian |
| Oscar Wilde | Ellmann Richard |
| Virginia Woolf | Forrester Viviane |
| Album d'une vie | Gentner Florence |
| Tabac & cinéma | Gombeaud Adrien |
| Animaux de la montagne | Havard Christian |
| L'aviateur | Higham Charles |
| La vie connectée | Julienne Stéphan |
| Safari | Kainen Dan |
| Sagan à toute allure | Lelièvre Marie-Dominique |
| La cité des mots | Manguel Alberto |
| De 1914 à la chute du mur de Berlin | Miquel Pierre |
| Le grand livre de la numérogie | Notter François |
| D'autres couleurs | Pamuk Orhan |
| Julien Gracq | Pelletier Jean |
| La marque du crayon | Portillo Chantal |
| Castor de guerre | Sallenave Danièle |
| Questions intimes de filles | Sargueil-Chouery Sylvie |
| Ava Gardner | Server Lee |
| Le récit dans les séries policières | Sipièrre Dominique |
| Histoires grinçantes | TCHEKHOV ANTON |
| Dictionnaire des difficultés de la langue française | Thomas Adolphe V. |
| Zola | Troyat Henri |
| Mille lieux naturels | Vérilhac Florence |
| L'Europe bouleversée | |
| Dictionnaire des genres et notions littéraires | |
| Dictionnaire français-espagnol, espagnol-français | |
| Ecrivains en séries | |

Liste 3 - Fictions ado/adultes

| Titre | Auteur |
|---|---------------------------|
| La guitare magique de Frankie Presto | Albom Mitch |
| La guitare magique de Frankie Presto | Albom Mitch |
| Dix petits Indiens | Alexie Sherman |
| Dix petits Indiens | Alexie Sherman |
| La maîtresse de Brecht | Amette Jacques-Pierre |
| La maîtresse de Brecht | Amette Jacques-Pierre |
| Pourquoi le Brésil ? | Angot Christine |
| Pourquoi le Brésil ? | Angot Christine |
| N'entre pas si vite dans cette nuit noire | Antunes António Lobo |
| N'entre pas si vite dans cette nuit noire | Antunes António Lobo |
| Histoire d'une vie | Appelfeld Aharon |
| Histoire d'une vie | Appelfeld Aharon |
| L' Ami de la famille | Arnothy Christine |
| L' Ami de la famille | Arnothy Christine |
| Sept jours à River Falls | Aubenque Alexis |
| Sept jours à River Falls | Aubenque Alexis |
| Le ciel sur la tête | Aurousseau Nan |
| Le ciel sur la tête | Aurousseau Nan |
| Du silence sur les mains | Aymard Sylvie |
| Du silence sur les mains | Aymard Sylvie |
| Devenir Carver | Barry Rodolphe |
| Devenir Carver | Barry Rodolphe |
| La belle maison | Bartelt Franz |
| La belle maison | Bartelt Franz |
| Une sorte de dieu | Belezi Mathieu |
| Une sorte de dieu | Belezi Mathieu |
| Juste une erreur | Ben Kemoun Hubert |
| La fille quelques heures avant l'impact | Ben Kemoun Hubert |
| Juste une erreur | Ben Kemoun Hubert |
| La fille quelques heures avant l'impact | Ben Kemoun Hubert |
| Garde à vie | Benotman Abdel-Hafed |
| Garde à vie | Benotman Abdel-Hafed |
| Calame | Beorn Paul |
| Les deux visages | Beorn Paul |
| Calame | Beorn Paul |
| Les deux visages | Beorn Paul |
| L'accompagnatrice | Berberova Nina Nikolaevna |
| L'accompagnatrice | Berberova Nina Nikolaevna |
| Manuel à l'usage des femmes de ménage | Berlin Lucia |
| Manuel à l'usage des femmes de ménage | Berlin Lucia |
| Lila et les neuf plantes du désir | Berwin Margot |
| Lila et les neuf plantes du désir | Berwin Margot |
| Bons baisers de Mesménie | Betting Fabienne |
| Bons baisers de Mesménie | Betting Fabienne |
| Une vie sur le fil | Bonnet Jean-Pierre |
| Une vie sur le fil | Bonnet Jean-Pierre |
| La vie heureuse | Bouraoui Nina |
| La vie heureuse | Bouraoui Nina |
| Une pause à Tivaouane | Brethenoux-Seguin Francy |
| Une pause à Tivaouane | Brethenoux-Seguin Francy |
| Existence | Brin David |
| Existence | Brin David |
| Petite | Brisac Geneviève |

AR Prefecture

016-2116035
Reçu le 23/
Publié le 23/

Petite 241015-D_DOM_20241009-DE

Une séance de spiritisme

Une séance de spiritisme

| | |
|--|----------------------------|
| | Brisac Geneviève |
| | Bulgakov Mihail Afanasevic |
| | Bulgakov Mihail Afanasevic |
| Mémoire vive | Caffin Vanessa |
| Mémoire vive | Caffin Vanessa |
| Le retour de Martin Guerre | Carrière Jean-Claude |
| Le retour de Martin Guerre | Carrière Jean-Claude |
| Aÿmati | Castaner Béatrice |
| Aÿmati | Castaner Béatrice |
| Brigantessa | Catozzella Giuseppe |
| Brigantessa | Catozzella Giuseppe |
| Vers le Nord | Chabrier Jean-Paul |
| Vers le Nord | Chabrier Jean-Paul |
| Le petit Bonzi | Chalandon Sorj |
| Le petit Bonzi | Chalandon Sorj |
| Texaco | Chamoiseau Patrick |
| Texaco | Chamoiseau Patrick |
| A bras-le-coeur | Charef Mehdi |
| A bras-le-coeur | Charef Mehdi |
| Zyeux-Bleus | Charyn Jerome |
| Zyeux-Bleus | Charyn Jerome |
| La vie volée de Martin Sourire | Chavassieux Christian |
| La vie volée de Martin Sourire | Chavassieux Christian |
| Le message | Chedid Andrée |
| Le message | Chedid Andrée |
| Tu es une rivière | Chi Li |
| Tu es une rivière | Chi Li |
| L' heure inachevée | Chokrollahi Mahmoud |
| L' heure inachevée | Chokrollahi Mahmoud |
| La guerre du Kippour | Chouraki Frédéric |
| La guerre du Kippour | Chouraki Frédéric |
| A découvert | Coben Harlan |
| A découvert | Coben Harlan |
| Mon amant du dimanche | Coelho Alexandra Lucas |
| Mon amant du dimanche | Coelho Alexandra Lucas |
| Maktub | Coelho Paulo |
| Maktub | Coelho Paulo |
| Elizabeth Costello | Coetzee John Maxwell |
| Elizabeth Costello | Coetzee John Maxwell |
| Dans de beaux draps | Colot Marie |
| Dans de beaux draps | Colot Marie |
| Le vin de la colère divine | Cook Kenneth |
| Le vin de la colère divine | Cook Kenneth |
| La rue obscène | Cook Robin |
| La rue obscène | Cook Robin |
| La crue | Coutard Jean-Pierre |
| La crue | Coutard Jean-Pierre |
| Balzac et la petite tailleuse chinoise | Dai Sijie |
| Balzac et la petite tailleuse chinoise | Dai Sijie |
| Trois chevaux | De Luca Erri |
| Trois chevaux | De Luca Erri |
| Les silences du maître drapier | Degroote Annie |
| Les silences du maître drapier | Degroote Annie |
| Le portique | Delerm Philippe |
| Le portique | Delerm Philippe |
| L' ombre d'un homme | Des Mazery Bénédicte |

AR Prefecture

016-2116035 4-20241015-D_DOM_20241009-DE
 Reçu le 23/10/2024
 Publié le 23/10/2024

| | |
|--|-----------------------------------|
| Le jeu de quilles en or | Fournier La Touraille Jean-Pierre |
| Le jeu de quilles en or | Fournier La Touraille Jean-Pierre |
| Le jeu de quilles en or | Fournier La Touraille Jean-Pierre |
| L. A. story | Frey James |
| L. A. story | Frey James |
| La famille du tigre ailé | Fürstenberg Paula |
| La famille du tigre ailé | Fürstenberg Paula |
| Les oubliés | Gailly Christian |
| Un soir au club | Gailly Christian |
| Les oubliés | Gailly Christian |
| Un soir au club | Gailly Christian |
| Evguénie Sokolov | Gainsbourg Serge |
| Evguénie Sokolov | Gainsbourg Serge |
| Rouge métro | Galéa Claudine |
| Rouge métro | Galéa Claudine |
| De l'amour et autres démons | García Márquez Gabriel |
| De l'amour et autres démons | García Márquez Gabriel |
| Bartabas, roman | Garcin Jérôme |
| Bartabas, roman | Garcin Jérôme |
| Je voudrais que quelqu'un m'attende quelque part | Gavalda Anna |
| Je l'aimais | Gavalda Anna |
| Je voudrais que quelqu'un m'attende quelque part | Gavalda Anna |
| Je l'aimais | Gavalda Anna |
| Bad business | Gin |
| Bad business | Gin |
| Les cinq soleils de Chaïtali | Guard Gilles |
| Les cinq soleils de Chaïtali | Guard Gilles |
| Le maître de cave | Gmeline Patrick de |
| Le maître de cave | Gmeline Patrick de |
| Ainsi soit-il | Gottlieb Eli |
| Ainsi soit-il | Gottlieb Eli |
| Duel à Jérusalem | Grossman David |
| Duel à Jérusalem | Grossman David |
| Le reste est silence | Guelfenbein Carla |
| Le reste est silence | Guelfenbein Carla |
| Le clan suspendu | Guéreau Etienne |
| Le clan suspendu | Guéreau Etienne |
| Le pavillon rouge | Gulik Robert van |
| Le pavillon rouge | Gulik Robert van |
| La houlette | Hatimi Kamil |
| La houlette | Hatimi Kamil |
| La guerre au bord du fleuve | Hatzfeld Jean |
| La guerre au bord du fleuve | Hatzfeld Jean |
| En sa compagnie | hérody dominique |
| En sa compagnie | hérody dominique |
| La mort de ma mère | Houssin Xavier |
| La mort de ma mère | Houssin Xavier |
| La fortune de Sila | Humbert Fabrice |
| La fortune de Sila | Humbert Fabrice |
| Instrumentes des ténèbres | Huston Nancy |
| Professeurs de désespoir | Huston Nancy |

AR Prefecture

016-2116035
Reçu le 23/
Publié le 2

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Instruments des ténèbres | Huston Nancy |
| Professeurs de désespoir | Huston Nancy |
| Cuisine et correspondance | Israel Andrea |
| Cuisine et correspondance | Israel Andrea |
| Sauver Mozart | Jérusalmy Raphaël |
| Sauver Mozart | Jérusalmy Raphaël |
| La confession d'Abraham | Kacimi Mohamed |
| La confession d'Abraham | Kacimi Mohamed |
| Ne regardez pas le voleur qui passe | Kauffmann Isabelle |
| Ne regardez pas le voleur qui passe | Kauffmann Isabelle |
| Le ventre de New York | Kelly Thomas |
| Le ventre de New York | Kelly Thomas |
| L'appel de la mer | Kervennic Youenn |
| L'appel de la mer | Kervennic Youenn |
| Bienvenue | Kim Yi-seol |
| Bienvenue | Kim Yi-seol |
| La femme du métro | Koumantaréas Ménéis |
| La femme du métro | Koumantaréas Ménéis |
| Allah n'est pas obligé | Kourouma Ahmadou |
| Allah n'est pas obligé | Kourouma Ahmadou |
| Réunions de famille | Kraus Ivan |
| Réunions de famille | Kraus Ivan |
| Le caméléon | Kurkov Andrej Ūr'evic |
| Le caméléon | Kurkov Andrej Ūr'evic |
| Mo | Lafon Marie-Hélène |
| Mo | Lafon Marie-Hélène |
| Artemisia | Lapierre Alexandra |
| Artemisia | Lapierre Alexandra |
| Connexions | Larson Leslie |
| Connexions | Larson Leslie |
| Le grain des mots | Laurens Camille |
| Dans ces bras-là | Laurens Camille |
| Le grain des mots | Laurens Camille |
| Dans ces bras-là | Laurens Camille |
| Poisson d'or | Le Clézio J. M. G. |
| Poisson d'or | Le Clézio J. M. G. |
| In memoriam | Lê Linda |
| In memoriam | Lê Linda |
| Ca peut pas rater | Legardinier Gilles |
| Ca peut pas rater | Legardinier Gilles |
| Le voleur d'ombres | Lévy Marc |
| Vous revoir | Lévy Marc |
| Le voleur d'ombres | Lévy Marc |
| Vous revoir | Lévy Marc |
| Mister B. | Lilley R. K. |
| Grounded | Lilley R. K. |
| Mile high | Lilley R. K. |
| In flight | Lilley R. K. |
| Grounded | Lilley R. K. |
| Mister B. | Lilley R. K. |
| Grounded | Lilley R. K. |
| Mile high | Lilley R. K. |
| In flight | Lilley R. K. |
| Grounded | Lilley R. K. |
| L'invité de la dernière heure | Link Charlotte |
| L'invité de la dernière heure | Link Charlotte |

AR Prefecture

016-2116035
Reçu le 23/11/2024
Publié le 23/11/2024

MAD20241015-D_DOM_20241009-DE

Maleficus

Locatelli Emma

Maleficus

Locatelli Emma

~~Le confortable désespoir des femmes~~

Luís Agustina Bessa

Le confortable désespoir des femmes

Luís Agustina Bessa

Des abeilles sous la peau

Machado David

Des abeilles sous la peau

Machado David

Le secret des Androns

Magnan Pierre

Les charbonniers de la mort

Magnan Pierre

Chronique d'un château hanté

Magnan Pierre

Le secret des Androns

Magnan Pierre

Les charbonniers de la mort

Magnan Pierre

Chronique d'un château hanté

Magnan Pierre

J'ai vécu de vous attendre

Maillet Géraldine

J'ai vécu de vous attendre

Maillet Géraldine

Leur histoire

Mainard Dominique

Leur histoire

Mainard Dominique

La juive

Mainguy Colette

La juive

Mainguy Colette

Le soleil naît derrière le Louvre

Malet Léo

120, rue de la Gare

Malet Léo

Le soleil naît derrière le Louvre

Malet Léo

120, rue de la Gare

Malet Léo

L'armée perdue

Manfredi Valerio Massimo

L'empire des dragons

Manfredi Valerio Massimo

L'armée perdue

Manfredi Valerio Massimo

L'empire des dragons

Manfredi Valerio Massimo

Comédia infantil

Mankell Henning

Comédia infantil

Mankell Henning

Ce que tient ta main droite t'appartient

Manoukian Pascal

Ce que tient ta main droite t'appartient

Manoukian Pascal

Santa Evita

Martinez Tomas Eloy

Santa Evita

Martinez Tomas Eloy

Mon nom est sans mémoire

Marzano Maria Michela

Mon nom est sans mémoire

Marzano Maria Michela

Polococktail party

Masøwska Dorota

Polococktail party

Masøwska Dorota

Tu, c'est l'enfance

Maximin Daniel

Tu, c'est l'enfance

Maximin Daniel

Récolte la tempête

Mazaud Jean-Albert

Récolte la tempête

Mazaud Jean-Albert

La maison de l'ange

McCullough Colleen

La maison de l'ange

McCullough Colleen

Parce que c'était nous

McFarlane Mhairi

Parce que c'était nous

McFarlane Mhairi

Le fleuve guillotine

Meaux Antoine de

Le fleuve guillotine

Meaux Antoine de

Nous voulons tous être sauvés

Mencarelli Daniele

Nous voulons tous être sauvés

Mencarelli Daniele

Seul, vaincu

Merle Loïc

Seul, vaincu

Merle Loïc

Neverdays

Meurisse Alizé

Neverdays

Meurisse Alizé

Après la pluie

Mezzalama Chiara

Après la pluie

Mezzalama Chiara

Les aubes écarlates

Miano Léonora

Les aubes écarlates

Miano Léonora

AR Prefecture

016-21160358
Reçu le 23/11/2024
Publié le 23/11/2024

| | |
|---|-------------------|
| 020241015-D_DOM_20241009-DE | Minier Bernard |
| Glacé | Minier Bernard |
| Glacé | Molènes Thalie de |
| Le Bahau | Molènes Thalie de |
| Le Bahau | Molla Jean |
| Amour en cage | Molla Jean |
| Amour en cage | Mordillat Gérard |
| Ce que savait Jennie | Mordillat Gérard |
| Ce que savait Jennie | Moreau Alain |
| Une enfance poitevine | Moreau Alain |
| Une enfance poitevine | |
| Comment trouver l'amour à cinquante ans quand on est Parisienne | Morin Pascal |
| Comment trouver l'amour à cinquante ans quand on est Parisienne | Morin Pascal |
| Nuigrave | Murail Lorris |
| Nuigrave | Murail Lorris |
| Red Hook | Nadelson Reggie |
| Red Hook | Nadelson Reggie |
| Rosie Carpe | Ndiaye Marie |
| Rosie Carpe | Ndiaye Marie |
| Pétales | Nettel Guadalupe |
| Pétales | Nettel Guadalupe |
| Le brodeur de Huê | Nguyen Kien |
| Le brodeur de Huê | Nguyen Kien |
| Le faux ami | Nilsson Henrik B. |
| Le faux ami | Nilsson Henrik B. |
| Le mensonge d'Adeline | Nouillet Henry |
| Le mensonge d'Adeline | Nouillet Henry |
| Délicieuses pourritures | Oates Joyce Carol |
| Délicieuses pourritures | Oates Joyce Carol |
| Dernières nouvelles des oiseaux | Orsenna Erik |
| Dernières nouvelles des oiseaux | Orsenna Erik |
| L'imprévu | Oster Christian |
| L'imprévu | Oster Christian |
| Quand l'empereur était un dieu | Otsuka Julie |
| Quand l'empereur était un dieu | Otsuka Julie |
| L'épopée amoureuse du papillon | Otte Jean-Pierre |
| L'épopée amoureuse du papillon | Otte Jean-Pierre |
| Jean de Florette | Pagnol Marcel |
| Jean de Florette | Pagnol Marcel |
| Manège | Parokia Daniel |
| Manège | Parokia Daniel |
| Le tango de la haine | Pépin Ernest |
| Le tango de la haine | Pépin Ernest |
| Paulette et Roger | Picouly Daniel |
| Paulette et Roger | Picouly Daniel |
| D'une terrasse à l'autre | Popovic Mira |
| D'une terrasse à l'autre | Popovic Mira |
| Et que la nuit glisse sur le bleu de ta jupe | Portillo Chantal |
| Et que la nuit glisse sur le bleu de ta jupe | Portillo Chantal |
| Manuscrit trouvé à Saragosse | Potocki Jan |
| Manuscrit trouvé à Saragosse | Potocki Jan |
| La ferme des Quatre-Vents | Poux Roger |
| La ferme des Quatre-Vents | Poux Roger |
| Le jardin de la rose | Rachet Guy |
| Le jardin de la rose | Rachet Guy |

AR Prefecture

016-21160358
Reçu le 23/11/2024
Publié le 23/11/2024

Te parler encore

Te parler encore

Terre et cendres

Terre et cendres

Il neigeait

Il neigeait

La rançon des amants

La rançon des amants

49 ans et demi

49 ans et demi

Mariés à tout prix

Mariés à tout prix

Coups de foudre

Coups de foudre

L' ombre du vent

L' ombre du vent

La terre sous ses pieds

La terre sous ses pieds

Voyage à Naples

Voyage à Naples

La dame de coeur

La dame de coeur

Le journal impubliable de George Pearl

Le journal impubliable de George Pearl

Passe-temps pour les âmes ignobles

Passe-temps pour les âmes ignobles

Dissolution

Prophétie

Dissolution

Prophétie

Les abeilles d'hiver

Les abeilles d'hiver

Fleur de neige

Fleur de neige

Le mort qu'il faut

Le mort qu'il faut

L' ami de jeunesse

L' ami de jeunesse

Rendez-vous d'amour dans un pays en guerre

Rendez-vous d'amour dans un pays en guerre

Les feux sauvages de la mémoire

Les feux sauvages de la mémoire

La cithare nue

La cithare nue

Leo

Leo

Leo

Leo

Entre le ciel et l'eau

Entre le ciel et l'eau

Pourquoi le ciel est bleu

Pourquoi le ciel est bleu

Timeville

Timeville

Raczymow Henri

Raczymow Henri

Rahimi Atiq

Rahimi Atiq

Rambaud Patrick

Rambaud Patrick

Rapet Judith

Rapet Judith

Rébillon Edith

Rébillon Edith

Reeves Joan

Reeves Joan

Rose Melanie

Rose Melanie

Ruiz Zafón Carlos

Ruiz Zafón Carlos

Rushdie Salman

Rushdie Salman

Sade Donatien Alphonse

François de

Sade Donatien Alphonse

François de

Saint-Pierre Isaure de

Saint-Pierre Isaure de

Saliba Garillon Eliane

Saliba Garillon Eliane

Sanders Louis

Sanders Louis

Sansom C. J.

Sansom C. J.

Sansom C. J.

Sansom C. J.

Scheuer Norbert

Scheuer Norbert

See Lisa

See Lisa

Semprún Jorge

Semprún Jorge

Sénanque Antoine

Sénanque Antoine

Sepúlveda Luis

Sepúlveda Luis

Sewell Kitty

Sewell Kitty

Shan Sa

Shan Sa

Sheridan Mia

Sheridan Mia

Sheridan Mia

Sheridan Mia

Siddons Anne Rivers

Siddons Anne Rivers

Signal Christian

Signal Christian

Sliders Tim

Sliders Tim

AR Prefecture

016-2116035
Reçu le 23/11/2024
Publié le 23/11/2024

La dame n° 13 DOM_20241009-DE

La dame n° 13

Je suis à vendre

Je suis à vendre

Si tu me voyais comme je te vois

Si tu me voyais comme je te vois

Tropique des silences

Tropique des silences

Quelque part avant l'enfer

Quelque part avant l'enfer

Reine Pokou

Reine Pokou

Des étoiles au plafond

Des étoiles au plafond

Ahlam

Ahlam

Les lumières d'Assam

Les lumières d'Assam

Le défaut

Le défaut

Le grand brame

Le grand brame

Le labyrinthe grec

Le labyrinthe grec

Les rêveuses

Les rêveuses

Le temps des cendres

Le temps des cendres

Le temps des cendres

Le temps des cendres

L' héritage

L' héritage

A walk on the white side

A walk on the white side

Trois jours chez ma mère

Trois jours chez ma mère

Just Juliette

Just Juliette

Un jour j'irai chercher mon prince en skate

Un jour j'irai chercher mon prince en skate

Gardez le sourire, Jeeves

Gardez le sourire, Jeeves

Ubiquité

Ubiquité

Somoza José Carlos

Somoza José Carlos

Souton Dominique

Souton Dominique

Sparks Nicholas

Sparks Nicholas

Suárez Karla

Suárez Karla

Tackian Nicolas

Tackian Nicolas

Tadjo Véronique

Tadjo Véronique

Thydell Johanna

Thydell Johanna

Trévidic Marc

Trévidic Marc

Trotter Janet Macleod

Trotter Janet Macleod

Tulli Magdalena

Tulli Magdalena

Vanier Nicolas

Vanier Nicolas

Vázquez Montalbán Manuel

Vázquez Montalbán Manuel

Vergier Frédéric

Vergier Frédéric

Volpi Jorge

Volpi Jorge

Volpi Jorge

Volpi Jorge

Webb Katherine

Webb Katherine

Weber Julia

Weber Julia

Weyergans François

Weyergans François

Wilson Teri

Wilson Teri

Witek Jo

Witek Jo

Wodehouse Pelham

Grenville

Wodehouse Pelham

Grenville

Wolniewicz Claire

Wolniewicz Claire

| Titre | Auteur |
|---|----------------------------|
| Une graine en cadeau | Abier Gilles |
| Une graine en cadeau | Abier Gilles |
| Le palais de cristal | Ahl Nils |
| Courage, Trouillard ! | Alméras Arnaud |
| Le cracheur de feu | Almond David |
| La voie des chimères | Aubert Philippe |
| Le règne de la barbarie | Aubert Philippe |
| Mon papa est chercheur d'or | Avigneau Patricia Marie d' |
| Chicago, je reviendrai | Bienne Gisèle |
| K comme Carafouille | Blanchut Fabienne |
| K comme Carafouille | Blanchut Fabienne |
| Oui-Oui part en voyage | Blyton Enid |
| Zouck | Bottero Pierre |
| Le portrait de Sofia | Boublil Françoise |
| Je sais que je ne suis pas seul | Brocas Alexis |
| Nouchka et les géants | Brussolo Serge |
| Nouchka et les géants | Brussolo Serge |
| De feu et de sang | Burgess Melvin |
| Elliot peut mieux faire ! | Cahour Chantal |
| La toile d'argent | Chabas Jean-François |
| Bleu de Rose | Chartres Marie |
| Mon maître ne ressemble à rien | Chausse Sylvie |
| Noé | Clément Claire |
| Sami, Goliath, Oscar, Ousmane et les autres | Clément Claire |
| Invisible | Colin Fabrice |
| Tirez sur l'ambulance ! | Colin-Thibert |
| Kopoli, le renne guide | Cove Jean |
| Kopoli, le renne guide | Cove Jean |
| Future star | Daniel Stéphane |
| Igor le labrador | Desarthe Agnès |
| Les yeux d'or | Desplechin Marie |
| A l'ombre de l'oubli | Disdero Mireille |
| Le secret d'Etat aux yeux verts | Donner Christophe |
| Le tour du monde de Nino | Dorra Martine |
| Un génie malicieux | Drac Romain |
| Et qu'ça saute, moussaillon ! | Dufresne Didier |
| Je me fais toujours gronder | Dutruc-Rosset Florence |
| Par coeurs | Dyens Dominique |
| Pas d'école pour Fatoumata ? | Failevic Jeanne |
| Par bonheur, le lait | Gaiman Neil |
| Le jour où on a retrouvé le soldat Botillon | Giraud Hervé |
| Fairy Oak | Gnone Elisabetta |
| L' autre Félix | Graff Keir |
| L' autre Félix | Graff Keir |
| L' incroyable voyage de Simon | Gratias Claire |
| L' incroyable voyage de Simon | Gratias Claire |
| J'irai dormir au fond du puits | Gudule |
| La vie en rose | Gudule |
| La vie en rose | Gudule |
| Notre secret à nous | Gudule |
| Soleil Rose | Gudule |
| Super-Mamie et le coiffeur fou | Guion Jeanine |
| La théorie de la relativité | Haworth-Attard Barbara |

AR Prefecture

016-2116035
Reçu le 23/
Publié le 23/

La théorie de la relativité

Vers des terres inconnues

Populaire ?

Vanilles et chocolats

Vanilles et chocolats

La gloire du gobelin

La gloire du gobelin

Le Jurugu

Mon coeur bouleversé

Mon coeur bouleversé

Fausse note

Octobre, un crime

L'ogre et sa princesse aux petits oignons

La révolte des coloriés

La révolte des coloriés

Le secret des coloriés

Le secret des coloriés

La sorcière au scooter

Monsieur Boniface rajeunit

Drôle de colo

La télé toquée

Les cadeaux du père Lëno

Premier chagrin

Premier chagrin

Le grillon

Plus un mot

Darwin

Ma mère est une voyante

En route, petit frère !

Derrière le rideau de pluie

Lettres à plumes et à poils

Scaraboy

Scaraboy

Gafi et le chevalier Grocosto

Là où la montagne rejoint la lune

La dame et la marche

Bienvenue les trolls !

Moins que zéro

Moins que zéro

Un Martien dans le frigo

Le fantôme du capitaine

Mini-Loup au tableau !

L'Oncle Giorgio

Qui veut la peau de Maori Cannell ?

Le secret de l'amulette

Maboul à zéro

Sexy

Maarron

Contes à l'encre de la nuit

Traité sur les miroirs pour faire apparaître les dragons

Mon tout premier jour d'école

Le secret d'Olga

Coulée d'or

L'oasis

Calamity Jane avait deux filles

Haworth-Attard Barbara

Hesse Karen

Hinckel Florence

Hinckel Florence

Hinckel Florence

Hines Jim C.

Hines Jim C.

Hirsching Nicolas de

Honoré Christophe

Honoré Christophe

Hughes Yves

Huidobro Norma

Inghilterra Sabrina

Jardin Alexandre

Jardin Alexandre

Jardin Alexandre

Jardin Alexandre

Jimenes Guy

Jimenes Guy

Joly Fanny

Joly Fanny

Joly Fanny

Kavian Eva

Kavian Eva

Koëgel Tristan

Konigsburg Elaine Lobl

Labbé Brigitte

Laborde Chantal

Lasa Catherine de

Le Touze Guillaume

Lechermeier Philippe

Leonard M. G.

Leonard M. G.

Lévy Didier

Lin Grace

Lorka

MacDonald Alan

Marais Vincent

Marais Vincent

Marchand Stéphane

Marolles Chantal de

Matter Philippe

Murail Marie-Aude

Murail Marie-Aude

Nesbit Edith

Nozière Jean-Paul

Oates Joyce Carol

Ovre°as H°akon

Owen Thomas

Page Martin

Park Barbara

Pavlovsky Sophie

Pépin Ernest

Petit Xavier-Laurent

Poncheville Alice de

AR Prefecture

016-2116035
 Reçu le 23/11/2024
 Publié le 23/11/2024

036241015-D_DOM_20241009-DE

Super Noël !

~~Les enquêtes de la main noire~~

| | |
|---|----------------------|
| Too much | Potter Ellen |
| Super Noël ! | Pradet Alain |
| Les enquêtes de la main noire | Press Hans Jürgen |
| Le royaume des devinettes | Reberg Evelyne |
| Le royaume des devinettes | Reberg Evelyne |
| Les cinq fantômes | Reberg Evelyne |
| Petit Jean et la sorcière | Reberg Evelyne |
| J'ai entendu ton coeur pleurer | Renault Christophe |
| Les nouvelles aventures de Tallulah Casey | Rennison Louise |
| Un copain dans la tête | Ribeiro Cathy |
| Metal mélodie | Rippert Maryvonne |
| Du bonheur à l'envers | Ruter Pascal |
| Marwan de la mer Rouge | Sabet Katia |
| Chemins toxiques | Sachar Louis |
| Les anges n'ont pas de sexe | Sampiero Dominique |
| La Contrescarpe | Sanejouand Catherine |
| Le cahier jaune | Sautereau François |
| La nuit de Halloween | Silverman Erica |
| Les filles ne meurent jamais | Solotareff Grégoire |
| Heidi | Spyri Johanna |
| Les Fabuleux | Ténon Arthur |
| Créature de la nuit | Thompson Kate |
| Le chemin de Sarasvati | Ubac Claire |
| Truquemet le menteur | Ubac Claire |
| Chère Théo | Vantal Anne |
| Un passé si présent | Warner Sally |
| Code cool | Westerfeld Scott |

Liste 5 – Albums jeunesse

| Titre | Auteur |
|---|---|
| Petits contes des savanes du Burkina Faso | Lacombe Bernard Germain |
| Moins une | Agopian Annie |
| Je n'ai pas peur ! | Allen Jonathan |
| Petit bateau de papier | Aromstam Marina Semenovna |
| La Chatte blanche | Aulnoy Marie-Catherine Le Jumel de Barneville |
| La voiture de Petit Soleil | Bagla Célia |
| Bonhomme et le caillou bleu | Balpe Anne-Gaëlle |
| Le lièvre et le crocodile | Barbara Diane |
| Bison blanc | Battut Eric |
| Le cirque rouge | Battut Eric |
| Une fleur, un caillou | Battut Eric |
| Toto | Battut Eric |
| Rouge Matou | Battut Eric |
| Camille est timide | Baum Gilles |
| Le dragon | Bellagamba |
| L'araignée Gipsy | Ben Kemoun Hubert |
| L'épouvantail qui voulait voyager | Ben Kemoun Hubert |
| Le tatoueur de ciel | Ben Kemoun Hubert |
| Cheval vêtu | Bernard Frédéric |
| Moi, Ming | Bernos Clotilde |
| Beaucoup de bruit pour rien | Billioud Jean-Michel |
| L'élan ewenki | Blackcrane Gerelchimeg |
| Le secret de Lili | Blake Stephanie |
| L'un et l'autre | Blanck Jean-Sébastien |
| Papa, c'est quoi un homme haut sèkquel ? | Boulangier Anna |
| Une amie pour la vie | Bourget Laëtitia |
| Une amie pour la vie | Bourget Laëtitia |
| Princesses mode d'emploi | Brière-Haquet Alice |
| Princesses mode d'emploi | Brière-Haquet Alice |
| Le jardin voyageur | Brown Peter |
| C'est un secret ! | Burningham John |
| Un papa sur mesure | Cali Davide |
| Lis-moi une histoire ! | Carboneill Bénédicte |
| Le livre abominable | Carlain Noé |
| Une famille pour Duvet | Chapouton Anne-Marie |
| Mao et moi | Chen Jiang hong |
| En famille ! | Chiche Alain |
| Beurk, les tomates ! | Child Lauren |
| Mamzel Seultout | Cidère Céline |
| Ma famille | Coran Pierre |
| Le souffle de l'été | Cortey Anne |
| Le petit livre des 100 premières fois | Daniel Stéphane |
| I minuscule | Dauner Marie-Christine |
| Tu n'as pas de coeur ! | David François |
| Tête-à-tête | De Kockere Geert |
| L'étrange zoo de Lavardens | Dedieu Thierry |
| Abécédaire | Delerm Martine |
| Les petites culottes | Delvaux Chantal |
| Petite mangue | Demanie Charlotte |
| Mes animaux | Deneux Xavier |
| Tous jaloux | Desmarteau Claudine |
| Doberman, super-héros ? | Devernois Elsa |

AR Prefecture

016-2116035
Reçu le 23/
Publié le 2

Le mineur et le boulanger

Reviens!

Un poisson, deux poissons, un poisson rouge, un

poisson bleu

La tournée de Facteur Souris

Le carnaval des dragons

Le carnaval des dragons

Le gentil p'tit lapin

Mes tout premiers apprentissages

Dans les yeux de Léna

Un secret de la forêt

101 façons de dire "Je t'aime"

Un câlin

Arrête de lire !

La mouche

Chers maman et papa

Le grand livre des peurs

Le problème avec les lapins

Ces choses qui font battre le coeur

Gaspard à la mer

La dame des livres

Une histoire grande comme la main

La princesse Lâtchi Mă

Spot fait un gâteau

Spot chez papi et mamie

Où est donc passé mon sourire ?

La famille souris dîne au clair de lune

Coincé

La femme du potier

La clé des songes

Et maintenant, qu'est-ce qu'on fait ?; Dosuru
dosuru ana no naka

Marie la fourmi

Zabeth la chouette

Lindbergh

Truc

1, 2, 3, Lili

Blues bayou

Maman merveille

Ce qu'il y avait sur l'image

Fil de fée

L'éventail magique

Et moi, maman, tu m'aimes ?

Le monstre du miroir

Chichami attend papa

L'aventure de Walter Schnaffs

Elmer et tante Zelda

D'un monde à l'autre

Le trône

Garde à vous, les poux !

L'appel des loups

Le royaume des parfums

Mon ti chien

La petite fille et l'oiseau

Le grand jour

Camille ne veut pas prêter ses jouets

Diallo Muriel

Douzou Olivier

Dr Seuss

Dubuc Marianne

Ducos Max

Ducos Max

Escoffier Michaël

Florès Marie

Galliez Roxane Marie

García Sobrino Javier

Gaudin Vincent

Gourounas Jean

Gratias Claire

Gravel Elise

Gravett Emily

Gravett Emily

Gravett Emily

Grive Catherine

Gutman Anne

Henson Heather

Herbauts Anne

Heugel Louise

Hill Eric

Hill Eric

Hodgkinson Leigh

Iwamura Kazuo

Jeffers Oliver

Jiki Kuro

Joséphine Régine

Kimura Yuichi

Krings Antoon

Krings Antoon

Kuhlmann Torben

Labaronne Charlotte

Laboudigue Maïté

Lacombe Benjamin

Lallemand Orianne

Lechermeier Philippe

Lechermeier Philippe

Lemirre Elisabeth

Lestrade Agnès de

Mahler Anne

Marzel Pépi

Maupassant Guy de

McKee David

Michel Scotti Daria

Moncomble Gérard

Moundlic Charlotte

Murphy Jim

Nikly Michelle

Norac Carl

Novi Nathalie

Pef

Pétigny Aline de

AR Prefecture

016-2116035
Reçu le 23/07/2025
Publié le 27/07/2025

| | |
|--|------------------------|
| Camille a fait un cauchemar | Pétigny Aline de |
| La maîtresse de Lulu a disparu | Picouly Daniel |
| Balthazar n'a pas peur du noir et pas non plus | Pépin presque |
| L' armoire noire, toute noire de Pépin | Place Marie-Hélène |
| Okilélé | Place Marie-Hélène |
| Emilie et les feuilles du jardin | Ponti Claude |
| Emilie et les oeufs de Pâques | Pressensé Domitille de |
| Emilie ne veut pas se laver | Pressensé Domitille de |
| Emilie n'a pas sommeil | Pressensé Domitille de |
| Emilie fait un gâteau | Pressensé Domitille de |
| La mauvaise humeur | Pressensé Domitille de |
| Au bain ! | Rouvière Nadine |
| Trop petit | Ruillier Jérôme |
| Dieu à la cantine | Sauval Laurent |
| Quand nous aurons mangé la planète | Serres Alain |
| La sieste | Serres Alain |
| Coeur d'Alice | Servant Stéphane |
| Le Tibet | Sís Petr |
| Pibi mon étrange ami | Song Jin-Heon |
| La farce de l'éléphant | Takabatake Jun |
| Des os dans un panier | Taylor C.J. |
| La tarte aux pommes de papa | Thompson Lauren |
| Le balai magique | Van Allsburg Chris |
| Le voisin s'en va pêcher | Van Biesen Koen |
| Hiboux, poissons, souris et cie | Vanetti Giorgio |
| Korokoro | Vast Emilie |
| Papa pas à pas | Waechter Philip |
| Ma maman a besoin de moi | Walter Mildred Pitts |
| Le petit chaperon rouge et les couleurs | Witschger Anne-Laure |
| Le Train des souris | Yamashita Haruo |
| T'as d'beaux yeux | Zanon Didier |
| Notre premier jour d'école | Zoboli Giovanna |
| 365 contes de gourmandises | |

Liste 6 – Pilon

| Support | Secteur | Titre | Auteur |
|---------|-------------------------|---|------------------------|
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Je déménage ! | Bolton Bill |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | Les doigts bleus de la pluie | Anglade Jean |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Pop mange de toutes les couleurs | Bisinski Pierrick |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Mon cochon | Blanpain Jean-Pierre |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Petit ours brun fait de la musique | Bour Danièle |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | Fay | Brown Larry |
| CD | Sec.: Secteur Jeunesse | Le carnet d'Allie | Cabot Meg |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | La belle et l'escroc | Cartland Barbara |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Guili-guili ! | Crahay Anne |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Miam, miam ! | Crahay Anne |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Qui se cache ? | Crahay Anne |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Coucou ! | Crahay Anne |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Cric crac ! | Crahay Anne |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | Garfield nous prend de haut | Davis Jim |
| Livre | Sec.: Pôle Documentaire | LesKamikases 2022 | Dive Bruno |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Le nouveau de la classe | Duval Isabelle |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | La reine des morts | Gerritsen Tess |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | Féroces | Goolrick Robert |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Les métiers | Gorostis Emilie |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | Congo requiem | Grangé Jean-Christophe |
| DVD | Sec.: Secteur Jeunesse | Casse-Noisette et les Quatre Royaumes | Hallström Lasse |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | L' heure indigo | Harmel Kristin |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Ariane contre le Minotaure | Hartmann Marie-Odile |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Ariane contre le Minotaure | Hartmann Marie-Odile |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | La fée Baguette à la piscine | Joly Fanny |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | La fée Baguette veut être une princesse | Joly Fanny |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | La fée Baguette à la piscine | Joly Fanny |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | Je suis noir et je n'aime pas le manioc | Kelman Gaston |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | Mathieu Hidalf | Mauri Christophe |

AR Prefecture

016-21160354-20241015-D_DOM_20241009-DE
 Reçu le 23/10/2024
 Publié le 23/10/2024

| | | | | |
|-------|-------------------------|------------------------|--|-------------------|
| | | Sec.: Secteur Jeunesse | Mathieu Hidf | Mauri Christophe |
| | | Sec.: Pôle | | |
| Livre | Documentaire | | Histoire de l'Italie | Milza Pierre |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | | L' homme qui ne voulait pas mourir | Morvan Jean-David |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | | L' instant présent | Musso Guillaume |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | | Central Park | Musso Guillaume |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | | Pièges dans la jungle | Osborne Mary Pope |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | | La princesse aux sabots | Raguénès Joël |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | | Les fleurs sauvages | Ringland Holly |
| Livre | Sec.: Pôle Documentaire | | Les capitalistes rêvent-ils de moutons électriques ? | Smith Jason E. |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | | La fabuleuse histoire des trains | Steele Philip |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | | Toxique | Tackian Nicolas |
| Livre | Sec.: Pôle Documentaire | | Je m'amuse en plein air | Wilkes Angela |
| Livre | Sec.: Secteur Jeunesse | | Le grand prix | |
| Livre | Sec.: Pôle Fiction | | Nouvelles re-vertes | |
| CD | Sec.: Pôle Fiction | | The suburbs | |